

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY

JUL 13 1961

UN/SA COLLECTION



PROVISOIRE

T/PV.1169

12 juillet 1961

FRANCAIS

Vingt-septième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE CENT SOIXANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 12 juillet 1961, à 14 h. 30.

Président :

U Tin MAUNG

(Birmanie)

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du
Tanganyika [points 4 b) et 15 de l'ordre du jour]

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document mimeographié, portant le symbole T/SR.1169. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

61-17911

(75 p.)

POINTS 4 b) ET 15 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU TANGANYIKA :

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE 1960 (T/1568, 1577; T/L.1017)
- b) AVENIR DU TANGANYIKA (RESOLUTION 1609 (XV) DE L'ASSEMBLEE GENERALE (T/1575))

Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais simplement, à cette heure, vous demander la permission, à vous et au Conseil, de faire asseoir à la table du Conseil le Représentant spécial du Tanganyika et le Premier Ministre du Tanganyika.

Sur l'invitation du Président, M. Fletcher-Cooke, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle du Tanganyika sous administration du Royaume-Uni, et M. Julius Nyerere, Premier Ministre du Tanganyika, prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom du Conseil, je voudrais souhaiter une très cordiale bienvenue à M. Julius Nyerere, Premier Ministre du Tanganyika. Comme certains des membres du Conseil s'en souviennent assurément très bien, à la reprise de la session de l'Assemblée générale j'avais, en ma qualité de Président par intérim du Conseil de tutelle, en présentant le rapport du Conseil à l'Assemblée, exprimé l'opinion des membres du Conseil disant que nous serions très heureux de pouvoir accueillir ici le Premier Ministre du Tanganyika. Nous savons que le Premier Ministre du Tanganyika, à l'époque, devait s'occuper d'un grand nombre de questions, et la Quatrième Commission n'a pas été en mesure d'accueillir, ni d'entendre le Premier Ministre. Je crois comprendre maintenant que le Premier Ministre du Tanganyika sera en mesure de faire une brève allocution peut-être demain. Eu égard à cela, je souhaite très chaleureusement la bienvenue au Premier Ministre du Tanganyika et j'invite les membres du Conseil à bien vouloir écouter ce qu'il a à dire quant à l'avenir de son pays.

Cela dit, je voudrais souhaiter la bienvenue à M. Fletcher-Cooke, qui est un de mes grands amis personnels et certainement aussi un grand ami de la plupart des membres du Conseil. Je lui souhaite la bienvenue à cette table et je voudrais exprimer à M. Fletcher-Cooke une très cordiale bienvenue en cette occasion historique.

Je donne la parole au Représentant spécial.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je vous remercie, Monsieur le Président, de vos si cordiales paroles de bienvenue.

C'est la cinquième fois que j'ai le plaisir de parler au Conseil de la situation au Tanganyika, mais cette occasion diffère très nettement des quatre précédentes.

Tout d'abord, je suis extrêmement heureux que mon ami, le Premier Ministre du Tanganyika, M. Julius Nyerere, ait pu, malgré ses nombreuses autres obligations, venir à cette séance et, comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, je suis sûr que les membres du Conseil tiendront à lui donner la possibilité de prendre la parole devant eux en temps utile.

Ensuite, j'ai aujourd'hui le plaisir d'être accompagné de M. Nsilo Swai, Ministre du commerce et de l'industrie du Gouvernement du Tanganyika. A cette occasion, M. Swai, si vous le permettez, fera une déclaration liminaire au nom du Gouvernement du Tanganyika et répondra également aux questions que les membres du Conseil souhaiteront lui poser sur la gamme très vaste des activités du gouvernement.

En troisième lieu, et à mon grand regret personnel, c'est la dernière fois que je participe aux débats du Conseil en tant que Représentant spécial du Tanganyika. Cependant, les regrets personnels que j'éprouve sont plus que compensés par le plaisir que me causent les circonstances qui ont créé cette situation.

Comme tous les représentants assis à cette table du Conseil le savent, il est prévu maintenant que la date de l'indépendance du Tanganyika - sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale, qui ne saurait refuser, je pense - sera avancée du 28 au 9 décembre prochain. Ceci signifie que c'est la dernière fois que le Conseil de tutelle s'occupe des affaires du Tanganyika en tant que Territoire sous tutelle. Je suis sûr que le récit des réalisations accomplies, qui sera présenté au Conseil dans les quelques jours à venir, montrera que l'Autorité administrante achève sa mission dans des circonstances qui sont de bon augure pour l'avenir du Tanganyika en tant que nation indépendante. J'irai même jusqu'à me permettre de dire que dans la levée de l'Accord de tutelle pour le Tanganyika, qui a déjà reçu l'approbation formelle de l'Assemblée générale, nous verrons peut-être l'épanouissement le plus complet du régime international de tutelle.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

J'ai déjà dit, Monsieur le Président, qu'avec votre permission M. Swai portera la plus grande partie du fardeau en expliquant au Conseil ce qui s'est passé au Tanganyika au cours des douze derniers mois et ce que sont les plans d'avenir du gouvernement. J'ai employé le terme "fardeau", mais je suis sûr que mon collègue reconnaîtra avec moi que le récit qui va vous être fait n'est en aucune manière un "fardeau", mais plutôt un privilège et un plaisir, étant donné le contenu de ce récit.

Ce Conseil s'est occupé, la dernière fois, des affaires du Tanganyika, en juin 1960. Depuis lors, bien des choses importantes se sont passées au Tanganyika. Un événement très important est survenu le 3 septembre 1960 lorsque le Tanganyika s'est donné un gouvernement responsable avec, à sa tête, M. Julius Nyerere, Ministre en chef. A ce moment-là, le Conseil des ministres continua de siéger sous la présidence du Gouverneur, Son Excellence Sir Richard Turbull. Moi-même, en tant que Gouverneur adjoint, étais membre également du Conseil et j'ai présidé les séances en l'absence du Gouverneur. Il y avait au sein du Conseil deux autres membres fonctionnaires, l'Attorney General et le Ministre des services d'information.

C'est à ce moment-là que mon collègue, M. Swai, est entré au gouvernement comme Ministre du commerce et de l'industrie, et, comme les membres du Conseil ne tarderont pas à le comprendre, il a exercé une action considérable sur le travail du gouvernement pendant l'année écoulée, notamment dans le domaine du développement du Territoire.

A l'échelon du gouvernement responsable dont je viens de parler, le Gouverneur n'était pas tenu, en droit, d'accepter les avis de son Conseil des ministres. Mais je ne trahirai aucun secret de cabinet si j'indique - et je suis sûr que le Premier Ministre et M. Swai corroboreront ceci - qu'entre le mois de septembre 1960 et le mois de mai 1961, moment où est survenu un autre changement important dans l'évolution constitutionnelle du Tanganyika, il n'y a pas eu d'occasion où le Gouverneur n'ait en fait accepté les conseils de ses Ministres, dix d'entre eux sur douze étant des membres non fonctionnaires.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

En fait donc, sinon quant au nom, le Tanganyika jouit d'une pleine autonomie intérieure depuis le 3 septembre 1960, et le Ministre en chef a été chargé, en tant que principal conseiller du Gouverneur pour toutes les questions relatives à l'administration intérieure du Tanganyika, d'organiser et de diriger le travail du gouvernement dans ces domaines.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

C'est pour cette raison que M. Swai, l'un des Ministres de l'Administration de M. Nyerere, est bien mieux qualifié que moi en cette occasion pour dire au Conseil exactement ce qui a été fait quant au développement intérieur du Tanganyika et aux plans d'avenir du gouvernement. De plus, en tant que membre du gouvernement au Conseil législatif - dont j'ai moi-même cessé d'être membre au milieu de l'année 1960 - M. Swai pourra également indiquer au Conseil les diverses tendances de l'opinion publique telles qu'elles s'expriment au Conseil législatif rebaptisé "Assemblée nationale" à présent.

La période allant du mois de septembre 1960 au mois de mars 1961 a été consacrée surtout au Tanganyika à l'élaboration et à la mise en oeuvre préliminaire des plans du nouveau gouvernement dans le domaine des finances, de l'économie, de l'enseignement, de la santé, de la main-d'oeuvre, de l'agriculture, des ressources hydrauliques, du commerce et de l'industrie des mines, et des ressources naturelles du gouvernement local, etc. M. Swai vous donnera un tableau complet, non seulement de ce qui s'est passé au cours de la dernière partie de l'année 1960, ce qui apparaît bien entendu dans le rapport annuel présenté au Conseil pour cette année-là, mais également pendant le premier semestre de l'année en cours. En particulier, je sais qu'il tiendra à indiquer la situation financière générale du Territoire en parlant spécialement du rapport de la mission d'enquête économique organisée par la Banque internationale. Je sais également qu'il parlera du plan de développement de trois ans.

Peut-être, pourrais-je reprendre facilement le récit fait à la Conférence qui a eu lieu à Dar es-Salaam sous la présidence du Secrétaire d'Etat aux colonies pendant la dernière semaine du mois de mars 1961. Le Premier Ministre et moi-même avons participé aux travaux de cette Conférence. Nous sommes donc en mesure de répondre à toutes les questions que l'on nous poserait à ce sujet. Sir Andrew Cohen, dans le discours qu'il a prononcé le 20 avril 1961 à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, a donné une idée des conclusions auxquelles la Conférence est parvenue. Il suffit de dire ici que dans les grandes lignes cette Conférence a marqué deux réalisations : tout d'abord elle est parvenue à un accord complet sur les dates

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

de l'évolution constitutionnelle du Tanganyika, notamment sur l'autonomie interne complète qui doit prendre effet le 1er mai 1961; ensuite elle a convenu qu'après un échange de vues préliminaire qui a eu lieu à la Conférence même, il y aurait une nouvelle série de réunions à Londres en juin 1961 pour examiner deux groupes essentiels de problèmes. Le premier groupe de problèmes comportait toutes les questions qui devaient être réglées avant que le Tanganyika accède à sa pleine indépendance plus tard, cette année. Parmi ces questions il y a celles de la forme de la Constitution lors de l'accession à l'indépendance, de la base de la citoyenneté de Tanganyikais, de la meilleure façon de répondre aux besoins du Tanganyika, d'avoir une force de défense appartenant au pays, d'un accord sur les fonctionnaires, etc. La seconde catégorie s'étendait à un domaine plus vaste, à savoir quelle forme d'association conviendrait pour déterminer les rapports entre un Tanganyika indépendant et les autres pays qui ne connaissent pas encore ce statut. Toutes ces questions ont fait l'objet de discussions à Londres auxquelles participaient M. Nyerere et M. Swai. Je ne doute pas qu'ils soient en mesure de donner des précisions sur le fond des conclusions générales et sur les raisons de ces conclusions. Suffira-t-il de dire ici que les résultats de ces entretiens sur les rapports des pays d'Afrique orientale ont été maintenant publiés dans le document "The Command Paper" sur l'avenir de la Commission d'Afrique orientale, dont des exemplaires ont été mis, je crois, à la disposition des membres du Conseil.

Si vous le permettez, je reviendrai un instant aux changements survenus dans les dispositions constitutionnelles le 1er mai dernier et auxquels je viens de faire allusion. Le Gouverneur a cessé de présider les réunions des Ministres. Le titre du "Conseil des Ministres" est devenu "Cabinet". M. Nyerere, en sa qualité de Premier Ministre du Tanganyika, préside les séances du Cabinet depuis le 1er mai. A cette même époque, moi-même, en ma qualité de Gouverneur adjoint, et l'Attorney General et Ministre des services d'information, nous nous sommes retiré du Conseil des Ministres et deux Africains de plus, membres élus de l'Assemblée nationale, ont été nommés ministres. La situation actuelle est donc qu'en plus du Premier Ministre, il y a onze membres du Cabinet qui tous - à l'exception de Sir Ernest Vasey, Ministre des finances - sont membres élus de l'Assemblée nationale. L'un de ces Ministres est ministre sans portefeuille et aide de façon générale le Premier Ministre. Il y a donc à présent onze

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

portefeuilles; car à présent, par rapport au 30 avril 1961, il y a un ministre en moins. Sur les douze ministres, neuf sont Africains - tous membres élus de l'Assemblée nationale; deux ministres sont Européens - l'un est un membre désigné de l'Assemblée nationale notamment Sir Ernest Vasey, Ministre des finances) et l'autre est un membre élu; un autre encore est d'origine asiatique et également membre élu de l'Assemblée nationale.

Trois secrétaires parlementaires ont été désignés, l'un pour aider le Premier Ministre, le second pour aider le Ministre de l'agriculture et le troisième pour aider le Ministre de l'enseignement. Sur ces trois secrétaires parlementaires, tous membres élus de l'Assemblée nationale, il y a deux Africains et un Asiatique. Ils ne sont pas, bien entendu, membres du Cabinet.

Depuis le 1er mai, le Gouverneur est tenu par la Constitution d'accepter les avis du Cabinet ou, dans certaines circonstances particulières, les avis d'un ministre individuel, sur toutes les questions afférant au Gouvernement intérieur du Tanganyika.

Je passe maintenant à l'examen des "questions réservées". Selon les dispositions de la Constitution, telles qu'elles existent à l'heure actuelle, le Gouverneur est responsable devant l'Autorité administrante de la défense et des relations extérieures. Mais là également, encore que ce soit la situation constitutionnelle, la situation dans la pratique est assez différente. Depuis le 1er mai, les Ministres ont été associés de plus en plus à la conduite des affaires extérieures du Tanganyika et aux mesures afférant à la défense. Une section spéciale du Cabinet du Premier Ministre a même été établie pour traiter de ces questions et il est prévu que, lorsque le Tanganyika deviendra indépendant, cette section deviendra un ministère dûment constitué des affaires extérieures et de la défense. Ces derniers mois, les Ministres ont également consacré une bonne part de leur temps à la préparation d'un service diplomatique du Tanganyika et à l'inauguration de certaines missions du Tanganyika à l'étranger. Je laisserai à mon collègue le soin de parler des questions qui pourraient être posées à ce sujet.

De même, les ministres tanganyikais ont beaucoup réfléchi aux dispositions qu'ils proposent pour la future force de défense du Tanganyika. Cette question est une de celles qui ont été discutées pendant les entretiens de Londres les mois derniers et là encore, je demanderai à M. Swai de bien vouloir parler de la question.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

Lorsque l'étape du gouvernement responsable a été atteinte, le 3 septembre 1960, la fonction publique relevait encore de la responsabilité du Secrétaire d'Etat. Mais dans le cadre de l'évolution vers une pleine autonomie intérieure et à la suite d'accords intervenus à la Conférence du mois de mars, des mesures ont été prises en vertu desquelles le Secrétaire d'Etat cessait d'être responsable de la fonction publique le 30 juin dernier.

A partir du 1er juillet, trois Commissions exécutives (Service Commissions) sont établies dans le cadre de la Constitution du Tanganyika. La Commission des services publics est désormais responsable du recrutement, de l'avancement et des questions de discipline en ce qui concerne tous les fonctionnaires du Tanganyika, à l'exception des juges et magistrats qui relèvent de la Commission des services judiciaires et de la force de police qui relève de la Commission des services de police. Ces trois Commissions ont un personnel commun, placé sous la direction du Secrétaire principal, qui est également Secrétaire principal de chacune de ces trois Service Commissions.

Ainsi, tout est prêt pour la création d'une fonction publique locale du Tanganyika. Le gouvernement devra s'efforcer de créer une fonction publique qui, par la suite, sera composée uniquement de citoyens du Tanganyika. Pour le moment, cependant, le nombre des candidats locaux possédant les qualifications et l'expérience voulues est insuffisant pour pourvoir tous les postes.

Afin d'assurer une bonne expédition des affaires gouvernementales au cours de la période d'expansion que l'avenir réserve, le Gouvernement du Tanganyika a conclu avec le Gouvernement de Sa Majesté britannique un accord intitulé "Overseas Service Aid Scheme Agreement". Cet accord aura le résultat suivant : dans la mesure où le Gouvernement du Tanganyika continue à avoir besoin des services de certains fonctionnaires qui avaient été recrutés autrefois par le Secrétaire d'Etat, dans la mesure où il aura besoin des services de fonctionnaires qui pourront dans l'avenir, à la requête du Gouvernement du Tanganyika, être recrutés par le Gouvernement de Sa Majesté pour travailler au Tanganyika, le Gouvernement du Tanganyika versera à ces fonctionnaires le traitement que recevrait un candidat local - s'il est possible d'en trouver -, tandis que le Gouvernement de Sa Majesté s'engage à défrayer certaines prestations supplémentaires sans lesquelles il serait impossible d'attirer des fonctionnaires au Tanganyika; ces prestations supplémentaires comportent : une indemnité pour services outre-mer, des indemnités d'études et la moitié des frais de voyage du fonctionnaire allant outre-mer et de sa famille se rendant au Tanganyika ou revenant de congé. Ainsi, le Gouvernement du Tanganyika disposera d'une réserve de fonctionnaires expérimentés. Inutile d'ajouter que le Gouvernement du Tanganyika n'est aucunement obligé de recourir aux services de ces fonctionnaires d'outre-mer; il le fera s'il ne peut pas arriver à trouver sur place des candidats autochtones qualifiés.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

En même temps, il a fallu tenir compte de la situation des fonctionnaires recrutés outre-mer, opérant actuellement au Tanganyika et qui avaient été recrutés soit par le Secrétaire d'Etat soit par l'un de ses représentants, et à l'égard desquels le Secrétaire d'Etat a accepté une responsabilité.

Un gouvernement autonome ayant été formé et une date ayant été fixée pour l'indépendance du Tanganyika, il est évident qu'un changement radical s'est produit en ce qui concerne la situation qui régnait lorsque ces fonctionnaires ont été recrutés. Tout d'abord, ces fonctionnaires étaient membres d'un service de la Couronne. A ce titre, la responsabilité à l'égard de leur avancement, de leur transfert dans d'autres territoires, des questions de discipline, était assumée par le Secrétaire d'Etat. En second lieu, à l'époque où ils avaient été recrutés, ils avaient tout lieu d'escompter qu'ils pourraient demeurer dans le service où ils avaient été nommés pour la durée normale d'une carrière. Cette situation s'étant modifiée, et conformément aux précédents établis dans d'autres pays, un projet intitulé "Projet relatif à l'attribution d'une retraite pour les membres de la fonction publique du Gouvernement de Sa Majesté britannique dans les territoires d'outre-mer"; un fonctionnaire relevant de ce projet aura le droit de donner un préavis de six mois s'il a l'intention de se retirer, avec la pension accumulée et des indemnités calculées sur une base d'actuariat.

Cependant, le Gouvernement britannique et le Gouvernement du Tanganyika comprennent dès à présent qu'il sera nécessaire, pendant quelque temps encore, de faire venir d'outre-mer des fonctionnaires qui seront employés au Tanganyika, notamment dans certaines catégories de postes. Le projet susmentionné a donc été conçu de manière à permettre non seulement que ceux qui le désirent puissent se retirer, mais aussi que ceux qui le souhaitent puissent rester et recevoir une indemnité. En outre, le Gouvernement du Tanganyika a fait savoir que, si des fonctionnaires du cadre du personnel permanent et ayant droit à la retraite désiraient passer à un engagement "sous contrat", ils pourront le faire sans porter atteinte à leur droit à pension et à indemnité.

Il est encore trop tôt pour évaluer le nombre des fonctionnaires d'outre-mer qui désireront rester lorsque le Tanganyika deviendra indépendant, ce pays qui a un besoin désespéré de leurs services. Mais tous les indices permettent de croire qu'un nombre important de ces fonctionnaires seront prêts à rester, au moins

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

quelques années encore. Cet état de choses devrait permettre aux autorités du Tanganyika de s'occuper tout d'abord de la formation de candidats autochtones qualifiés. Toutefois, il importe de souligner que les fonctionnaires qui resteront au Tanganyika sont, dans toute l'acception du terme, des fonctionnaires du Gouvernement du Tanganyika. Ils n'auront plus le droit de s'adresser au Secrétaire d'Etat lorsqu'ils auront des revendications et c'est pourquoi le versement d'une indemnité a tenu compte du fait que ces fonctionnaires perdraient désormais ce droit d'appel dont ils jouissaient auparavant.

A l'heure actuelle, une Commission des salaires locaux siège sous la présidence de M. Adu, Secrétaire du Premier Ministre du Ghana, qui a eu la bonté de mettre les services de M. Adu à la disposition du Gouvernement du Tanganyika, dans ce but. La Commission présentera un rapport très prochainement; à la suite de ce rapport, les ministres du Tanganyika étudieront la structure de la nouvelle fonction publique autochtone du Tanganyika.

Des progrès considérables ont été accomplis au cours des douze mois derniers en ce qui concerne le caractère local des membres de la fonction publique. Je laisse à M. Swai le soin de donner au Conseil des détails sur ce point, notamment sur l'africanisation de l'administration des provinces, domaine sur lequel l'attention des Ministres s'est concentrée.

Peut-être dois-je préciser qu'avec la création des trois commissions exécutives auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure et avec la mise en oeuvre d'un plan de retraites pour les fonctionnaires qui avaient été recrutés par le Secrétaire d'Etat ou par l'un de ses agents, le travail du Gouverneur adjoint devra en quelque sorte se réduire à presque rien; il a donc été convenu, lors de la Conférence du mois de mars, que le poste de Gouverneur adjoint serait supprimé à partir du 1er juillet 1961.

L'Autorité administrante examine en ce moment de toute urgence, en collaboration avec le Gouvernement du Tanganyika, les dispositions qui devraient être prises afin de protéger les intérêts des fonctionnaires qui ont droit à un congé outre-mer mais qui, parce qu'ils n'avaient pas été recrutés par le Secrétaire d'Etat ou par un de ses représentants, n'entrent pas dans le cadre du plan de retraite que j'ai signalé tout à l'heure.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

Durant les mois de mai et de juin, l'Assemblée nationale a longuement discuté, non seulement le budget pour l'exercice 1961-1962 et le plan triennal de développement, mais aussi toute une variété d'autres questions. Ici encore, M. Swai sera en mesure, étant donné sa parfaite connaissance de ces questions en sa qualité de membre du gouvernement, d'exposer aux membres du Conseil de tutelle les problèmes en présence desquels cet organe législatif s'est trouvé dans cette période.

Et maintenant, je me tourne vers l'avenir. Au cours des quelques mois à venir, le Gouvernement du Tanganyika se trouvera devant quatre groupes principaux de problèmes. M. Swai indiquera, j'en suis certain, comment le Tanganyika se propose de les résoudre.

Le premier groupe a un caractère agréable, mais il exigera de nombreux plans et de nombreuses dispositions : je veux parler des préparatifs en vue des fêtes de l'indépendance qui se dérouleront la seconde semaine de décembre.

Le deuxième groupe englobe le travail immense qui devra être effectué avant le 9 décembre prochain, afin de mettre en oeuvre les accords passés lors des récents entretiens de Londres pour lancer, dans le monde, un Tanganyika souverain et indépendant et, nous l'espérons, membre de plein droit du Commonwealth. Ici encore, le gouvernement devra se préoccuper de questions telles que : la citoyenneté, une constitution nouvelle, l'acceptation de certaines obligations internationales, les dispositions à prendre pour la force de défense, etc. M. Swai, qui a suivi les entretiens de Londres, pourra certainement donner au Conseil les renseignements les plus complets sur les plans du gouvernement dans ces domaines.

Le troisième groupe de problèmes est peut-être le plus complexe, parce qu'il fait intervenir, non seulement le Tanganyika bientôt indépendant, mais également des considérations sur les relations extérieures avec le Kenya et l'Ouganda, régions dont le Gouvernement de Sa Majesté britannique conserve la responsabilité. Cependant, je peux donner au Conseil l'assurance que les dispositions convenues lors des entretiens de Londres sont acceptées, pleinement et en toute liberté, par le Gouvernement du Tanganyika qui y était représenté par son Premier Ministre et ses collègues, dont M. Swai. Ici encore, il reste beaucoup de travail à faire dans une période relativement courte, afin d'assurer que la transition se fera le 9 décembre sans heurts.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

Enfin, tandis que le Gouvernement du Tanganyika devra faire face aux trois groupes de problèmes que je viens d'énumérer, il devra également accélérer sa campagne contre la pauvreté, l'ignorance et la maladie de manière à pouvoir, le plus rapidement possible, relever le niveau de vie et les conditions générales d'existence des habitants du territoire.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

Peut-être me pardonnera-t-on d'achever cette brève allocution sur une note personnelle. Depuis quatre ans et demi, j'ai eu le privilège de servir au Tanganyika et de jouer un rôle modeste dans la réalisation de cet objectif que l'Autorité administrante s'est fixé dès le moment où elle a accepté le mandat pour le Tanganyika, à la fin de la première guerre mondiale. On a beaucoup fait au cours de ces quarante années, mais le rythme de l'évolution des quatre ans et demi que j'ai passés au Tanganyika a été remarquable. Il y a quatre ans, il n'y avait pas un seul membre élu au Conseil législatif; il n'y avait pas non plus de ministres, pas même un ministre de la fonction publique. Lorsque je suis arrivé au Tanganyika, le gouvernement central se composait exclusivement de fonctionnaires venus d'outre-mer et il n'y avait en fait qu'un seul administrateur africain au gouvernement central à Dar-ès-Salaam.

Il est inutile que je dresse une rétrospective des diverses étapes par lesquelles a passé le Tanganyika au cours de ces quatre années. Ces étapes ont été signalées à l'attention du Conseil et aux Missions de visite du Conseil, lorsqu'elles se sont rendues dans le Territoire. Qu'il me suffise de dire que c'est une source de grande satisfaction non seulement pour moi, mais également pour tous ceux qui, comme moi, ont travaillé au Tanganyika ces dernières années, de voir que ces changements historiques se sont produits sans la moindre perturbation.

Le Tanganyika est un pays pauvre et, à notre connaissance, il n'a pas d'importantes ressources minérales. Une bonne partie des terres souffre de la mouche tsé-tsé et d'un manque de pluie. Mais le Tanganyika a un atout considérable que bien des parties plus riches de l'Afrique pourraient lui envier : les peuples de toutes races qui, sous la conduite réfléchie du Premier Ministre et de ses collègues, sont décidés à aller de l'avant dans l'harmonie et la bonne volonté, vers de plus grandes réussites encore. C'est là un atout inestimable et je sais que les ministres du Tanganyika sont fermement décidés à le conserver. Comme tout Etat indépendant, le Tanganyika devra faire face à l'avenir à des problèmes sérieux; comme dans tout pays pauvre, la lutte pour améliorer le niveau de vie de la population sera dure et longue. Mais on ne peut même pas commencer ces réalisations si la paix et l'harmonie ne règnent pas et si l'on ne jouit pas d'un bon gouvernement. Or, le Tanganyika a tout cela et continuera, j'en suis sûr, à en jouir pleinement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom du Conseil, je remercie le Représentant spécial de sa déclaration. J'ai maintenant le grand plaisir d'inviter M. Swai, Ministre du commerce et de l'industrie du Gouvernement du Tanganyika, à prendre place à la table du Conseil et, en lui souhaitant la bienvenue très chaleureusement au nom du Conseil, je lui donne la parole.

M. SWAI, Ministre du commerce et de l'industrie du Tanganyika (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, et remercier tous les membres du Conseil de la façon aimable dont vous m'avez souhaité la bienvenue en cette première fois où j'ai l'avantage de prendre la parole devant le Conseil de tutelle. Mon collègue a déjà dit que j'aurai, dans mon discours, à parler de beaucoup de choses et je demande donc à l'avance au Conseil de faire preuve d'indulgence si ce que j'ai à dire prend un peu de temps.

M. Fletcher-Cooke a décrit au Conseil les progrès constitutionnels considérables qui ont été possibles au Tanganyika depuis que le Conseil s'est occupé pour la dernière fois de la situation dans ce Territoire. J'ai maintenant l'avantage et le plaisir de présenter au Conseil un tableau de l'évolution également significative qui s'est produite au cours de la dernière année, dans un domaine plus large d'activité gouvernementale. Je voudrais en même temps indiquer dans les grandes lignes la façon dont le Gouvernement du Tanganyika se propose, au cours des prochaines années, d'aborder certains des principaux problèmes auxquels il doit faire face aujourd'hui.

Il serait bon, je crois, de parler tout d'abord de la situation économique et financière actuelle du Territoire. Pour le Tanganyika, 1960 a été une année exceptionnellement bonne au point de vue commercial, selon les normes africaines, et ce Territoire se trouve aujourd'hui dans une situation économique solide. Au cours de la dernière année, la production nationale du Territoire a augmenté de 8,3 millions de livres à 185,4 millions de livres. Pendant cette même période, les exportations outre-mer du Territoire, dans lesquelles je compte les réexportations, ont atteint le niveau record de 56,6 millions de livres, ce qui dépasse de 9 millions de livres le chiffre de 1959.

En même temps, les importations du Territoire en provenance d'outre-mer se sont élevées à 37,8 millions de livres, ce qui dépasse d'environ 3,3 millions de livres le chiffre de l'année précédente. Dans l'ensemble, le volume du commerce

d'outre-mer a atteint, en 1960, la somme de 94,4 millions de livres, laissant une balance commerciale favorable visible d'un peu moins de 19 millions de livres, chiffre qui accuse une augmentation de près de 50 pour 100 sur l'année précédente.

En 1960, 61,4 pour 100 du revenu national brut du Territoire ont été fournis par le secteur monétaire, tandis que le secteur de subsistance fournissait 38,6 pour 100; un examen des contributions apportées par les diverses activités au revenu national brut du Tanganyika indique que les bases les plus fortes de l'économie du Territoire sont l'agriculture et l'élevage. Ces deux activités ont fourni plus de 100 millions de livres en 1960. Cette contribution dépasse d'environ 54 pour 100 le revenu national brut total du Territoire.

Sur la base des chiffres que je viens de donner, tenant compte d'un accroissement de population de 1,75 pour 100, en supposant également qu'il n'y ait pas eu de changements importants dans les valeurs monétaires, le revenu brut national a augmenté de 4,7 pour 100 au cours de l'année 1960. C'est là une augmentation du revenu moyen par habitant de 3 pour 100 environ. J'affirme devant le Conseil que, dans la situation d'un territoire tropical qui n'est pas très généreusement doté par la nature, ce chiffre peut être considéré avec quelque satisfaction.

L'un des besoins les plus urgents d'une nation nouvelle est, bien entendu, l'accession aux capitaux, qu'ils proviennent de sources extérieures ou de la mobilisation des ressources interne. Ici encore, le Tanganyika peut étudier avec une certaine satisfaction les résultats de la dernière année. Les estimations préliminaires de formation de capital brut faites récemment par le Trésor indiquent une augmentation générale de 2,8 millions de livres, soit 10,5 pour 100 en 1960.

Le total de formation de capital a été, durant l'année, de 29,4 millions de livres. De ce total, l'entreprise privée représente plus de 21 millions de livres. Un signe encourageant a été l'augmentation relativement importante, soit 11,5 pour 100, des investissements dans le secteur privé de l'économie à un moment où certains pays voisins connaissaient une chute à cet égard.

1960 a été une année durant laquelle le niveau moyen des prix s'est élevé. Le niveau moyen des prix d'exportation a augmenté de 8,5 pour 100 entre 1959 et 1960, alors que le niveau moyen des prix d'importation, durant la même période, a augmenté de 4 pour 100.

Les prix des produits de consommation à l'intérieur ont accusé une légère augmentation pendant l'année. L'index de cherté de vie pour les salariés a augmenté de 4 points. Cette augmentation des prix des produits de consommation, cependant, doit être vue à la lumière des salaires moyens courants. Les salaires moyens ont accusé une augmentation de 14 pour 100 en 1960.

Les membres du Conseil reconnaîtront, je pense, après avoir étudié les chiffres que je viens de donner, que la situation économique du Tanganyika pendant l'année à l'étude est telle que le Territoire peut se féliciter de ses réussites en 1960, année pendant laquelle la tendance favorable des activités économiques du Territoire, qui existait depuis six ans, a été maintenue.

Quid de l'avenir? A cette étape, je voudrais parler brièvement de la position économique probable du Tanganyika en 1961 et dans les années qui suivront immédiatement. En tenant compte de tous les éléments nécessaires, la situation générale de l'économie de cette année sera sans doute au même niveau qu'elle était en 1960, mettant fin à la tendance à l'accroissement des activités économiques que je viens de souligner. Ceci est dû au nivellement de la production agricole provoquée par les conditions de sécheresse de la première moitié de cette année. La sécheresse compensera l'augmentation de production dans les régions nouvelles qui commencent à jouer leur rôle dans l'économie du Territoire.

Les prévisions préliminaires du revenu brut du Tanganyika pour 1961 permettent de croire que, sans doute, ce sera de l'ordre de 186 millions de livres, c'est-à-dire à peine un peu plus qu'en 1960 et bien moins que le chiffre de 4,5 pour 100 d'augmentation qui était mentionné dans le rapport de la Mission de la Banque mondiale dont je parlerai plus tard dans ce discours. Cependant, des prévisions à plus longue échéance permettent de prévoir une reprise de

l'accroissement économique en 1962, et le Conseil peut être certain que le Gouvernement du Tanganyika fera tout ce qu'il peut, dans le cadre de ses ressources financières, pour stimuler l'économie et assurer la reprise d'activités économiques accrues pendant les années à venir.

Je voudrais maintenant parler brièvement des évaluations de revenus et de dépenses du gouvernement pour les exercices financiers 1960-1961 et 1961-1962. Le budget que mon collègue, le Ministre des finances, a présenté en mai 1960, prévoyait des dépenses de 20,7 millions de livres et des recettes de 20,2 millions de livres, laissant un déficit prévu de 441.000 livres. Cependant, du fait de certaines dépenses dans les sommes totales votées et grâce à des revenus plus élevés que ceux que l'on prévoyait, on a pu achever le dernier exercice financier de l'année avec un excédent de 165.000 livres. Le budget que le Ministre des finances a déposé devant l'Assemblée nationale, le 16 mai dernier, qui prévoit les revenus du Territoire pendant l'exercice financier actuel, montre une augmentation d'environ 2,8 millions de livres de plus au Tanganyika que l'année précédente. Le total des dépenses prévues au budget s'élevait à 20,9 millions de livres. Le revenu prévu que ce Territoire peut espérer recevoir en 1961-1962 s'élève à 19,9 millions de livres, ce qui représente donc un déficit budgétaire probable de l'ordre d'un million de livres.

Il serait maintenant opportun, je pense, de parler des frais de développement que doit assurer mon gouvernement. Le budget de développement pour l'année 1960-1961 prévoyait des dépenses de 6,1 millions de livres, et les dépenses réelles pendant cette année ont été de l'ordre de 5,7 millions de livres, la différence entre les évaluations et les sommes réelles étant due en partie à certaines faiblesses du dispositif de planification. En raison de ces faiblesses, le Gouvernement du Tanganyika a décidé, au début de 1960, d'établir un plan de développement de trois ans pour permettre aux Ministères de faire des prévisions et de tirer des plans à l'avance. Le plan a été maintenant préparé et accepté par l'Assemblée nationale, et l'on espère que dans les années à venir, dans les divers domaines de développement, les réussites se rapprocheront davantage des prévisions que dans le passé. J'aurai l'occasion de revenir à ce plan triennal plus tard au cours de mon discours, mais pour l'instant, je me bornerai à dire que le Tanganyika prévoit des dépenses de 24 millions de livres aux fins de développement,

essentiellement dans le domaine agricole, l'adduction d'eau, les routes et l'enseignement, pendant les trois années à venir. Cette somme sera obtenue grâce à des dons s'élevant à un total de 8 millions de livres provenant du Royaume-Uni et d'autres sources, un million de livres puisé au revenu local, 4 millions de livres provenant d'emprunts locaux à court et à long terme, et 11 millions de livres d'emprunts de l'extérieur. En formulant ce plan de développement, le Gouvernement du Tanganyika a été beaucoup aidé par le travail de la Mission de la Banque mondiale qui s'est rendue en 1960 dans le Territoire et qui a publié son rapport au début de cette année. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la reconnaissance de mon gouvernement à la Mission pour l'aide précieuse qu'elle nous a apportée en prenant soin de l'économie du Territoire et pour le rapport extrêmement utile qu'elle nous a soumis.

Pour preuve de la confiance avec laquelle nous envisageons notre avenir, j'indiquerai que le Gouvernement du Tanganyika, après avoir soigneusement étudié les limitations financières - dix-huit millions de livres destinées au développement recommandé par la Mission de la Banque - a décidé, étant donné les tendances économiques que je viens de décrire, qu'il serait justifié à prévoir au lieu de cette somme, des dépenses aux fins de développement de l'ordre de vingt-quatre millions de livres, à répartir sur les trois années prochaines.

Avant d'abandonner ce domaine de l'économie et des finances publiques, je mentionnerai la précieuse assistance dont a bénéficié le Tanganyika en 1960, en provenance de sources extérieures. Au cours de l'année, le Territoire a reçu 1,8 million de livres du Royaume-Uni, du Colonial development and welfare fund et, à la fin de l'année, il était à la tête d'un crédit s'élevant à 3,7 millions de livres, résultant de ce fonds. Pendant la même période, le Royaume-Uni a fourni une aide au Tanganyika à raison de 1,5 million de livres, sous forme de prêts du Trésor.

Une assistance non moins précieuse nous a été également accordée par d'autres sources internationales. Mon gouvernement est très reconnaissant pour la somme de 100.000 livres fournie en 1960 par le FISE, ainsi que pour celle de 32.000 livres d'aide accordée par le Fonds élargi d'assistance technique des Nations Unies. Nous devons également exprimer notre reconnaissance pour la somme de 680.000 livres qui nous a été fournie par le Fonds de développement des Etats-Unis, ainsi qu'une somme de 25.000 livres d'assistance accordée par l'Administration de coopération internationale.

Au cours de l'année actuelle, le Gouvernement du Tanganyika présentera un certain nombre de nouvelles demandes d'assistance au Royaume-Uni et nous espérons que le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies pourra mettre à notre disposition la somme de 330.000 livres pour laquelle une demande a déjà été présentée. En même temps, une aide de l'ordre de 800.000 livres est attendue de l'Association de développement international et 110.000 livres de plus nous parviendront par l'intermédiaire du FISE, tandis que l'Administration de coopération internationale des Etats-Unis a été priée de nous accorder une assistance de l'ordre de 400.000 livres.

Dans ce bref aperçu de l'aide extérieure dont a bénéficié le Tanganyika, je n'oublierai pas de mentionner la générosité dont ont fait preuve un certain nombre de sources d'assistance privée, en particulier, la Fondation Ford et la Fondation Rockefeller, qui, dans le passé, ont donné et continuent actuellement d'accorder une aide précieuse au Tanganyika. Les membres du Conseil constateront, d'après les précisions que je viens de donner, que le Gouvernement du Tanganyika saisit toutes les possibilités qui s'offrent à lui en vue d'obtenir une aide de sources extérieures.

Au deuxième rang d'importance touchant la disponibilité des fonds dans la tâche d'exploitation des ressources possibles du Tanganyika, figure la nécessité de connaissances et d'instruction. Ce besoin a été constamment présent à l'esprit du Conseil lorsqu'il a étudié précédemment la situation du Tanganyika et, depuis lors, la question a été mise au premier rang, une fois de plus, par la Mission de la Banque qui déclarait : "Les besoins d'un pays qui avance vers l'indépendance, qui a une économie en plein développement, exigent un effort considérable pour augmenter le nombre d'Africains devant bénéficier de plus de quatre ans ou, au maximum de huit ans, d'instruction scolaire". Je me permettrai de faire appel à votre patience, mais je pense qu'étant donné l'importance de la question, je dois entrer un peu dans le détail du développement de l'instruction qui est assurée en ce moment au Tanganyika et que l'on entend intensifier davantage au cours des trois prochaines années.

Il serait peut-être utile que je donne d'abord un aperçu des faits fondamentaux. Au cours de l'année scolaire 1961, 268.272 garçons et 152.562 filles ont poursuivi leurs études dans les écoles primaires du Territoire, tandis que 41.035 garçons et 9.110 filles fréquentent les écoles dites moyennes. Outre ces chiffres, 4.837 garçons et 700 filles suivent les cours des classes 9 à 12 dans les écoles secondaires du Territoire. De plus, 243 garçons et 11 filles font leurs études dans les classes du Certificat supérieur des écoles secondaires. Tous ces chiffres montrent une nette augmentation sur les années précédentes et cet accroissement, en ce qui concerne l'enseignement moyen et secondaire, est considérable.

En 1960, 1.359 enfants du Tanganyika ont subi les examens de Cambridge pour l'obtention du Certificat scolaire et du Certificat d'instruction générale. Sur ce total, 61,2 pour 100 ont obtenu le Certificat scolaire. Au cours de cette même année, les examens pour le Certificat d'enseignement supérieur ont été institués pour la première fois dans les écoles secondaires africaines du Tanganyika et des 122 candidats qui ont subi l'examen, 62, c'est-à-dire 55 pour 100, ont obtenu le Certificat scolaire supérieur, alors que tous, moins un de ceux qui restaient, avaient obtenu un statement of results, c'est-à-dire une attestation affirmant qu'ils avaient pris part à l'examen. Il est intéressant de noter que 17 de ceux qui avaient obtenu cette attestation, avaient atteint les normes suffisantes pour entrer au collège de Makerere; ainsi, 79 de ces candidats, c'est-à-dire 62 pour 100, pouvaient être admis à l'Université.

Lorsque les plans actuels de développement de l'enseignement secondaire seront achevés, les candidats seront plus nombreux et en 1961 et 1962 leur nombre s'accroîtra considérablement. Il y aura 1.428 candidats pour les examens du Certificat scolaire en 1961; 2.107 en 1962; il y aura 164 candidats pour le Certificat d'enseignement supérieur pour l'année en cours et 257 pour l'année 1962.

Le Conseil reconnaîtra avec moi que ces chiffres reflètent les réalisations passées et présentes, tant de l'Autorité administrante que du Gouvernement du Tanganyika et indiquent l'importance que l'on attache à l'enseignement dans le Territoire; de plus, ils prouvent que cette réalisation a été obtenue dans la pratique, dans le cadre des limites financières que connaît le Territoire.

La Mission de la Banque avait commenté la situation en ces termes : "Bien que l'effet des dépenses destinées à l'enseignement sur le développement de l'économie, et par conséquent sur le revenu destiné à y faire face, soit un peu incertain, l'importance de l'enseignement nécessitant des fonds accrus de la part du gouvernement, ne saurait être contestée. Il ne faut cependant pas oublier que les dépenses afférentes à l'enseignement sont concurrencées par celles afférentes à des programmes pouvant avoir un effet plus direct sur la production et sur l'augmentation des revenus. Il est donc nécessaire de choisir la priorité d'enseignement avec beaucoup de soin".

M. Swai (Tanganyika)

C'est exactement la raison pour laquelle le Gouvernement du Tanganyika s'efforce d'agir dans le cadre du plan de trois ans qui a trait à l'enseignement.

Les membres du Conseil de tutelle se souviendront que lorsqu'il a été question, la dernière fois, de l'enseignement au sein de ce Conseil, l'Autorité administrante avait laissé comprendre qu'un programme de choc tendant au développement rapide de l'enseignement secondaire, serait étudié. Depuis la promulgation de ce programme de choc limité, on a examiné de plus près l'ensemble du programme d'enseignement, compte tenu notamment de l'inauguration d'un système d'enseignement unifié intégré. Il en est résulté un programme plus complet pour les trois années 1961-1964. A l'heure actuelle, ce programme est en préparation et est partie intégrante du plan de développement territorial que j'ai déjà évoqué.

M. Swai (Tanganyika)

Le Gouvernement du Tanganyika pose en principe que ce développement de l'enseignement se produira dans le cadre d'un système unique pour les élèves et les étudiants de toutes races. Ce programme entrera en vigueur officiellement le 1er janvier 1962, bien qu'il se soit avéré déjà possible d'unifier l'enseignement dans certaines écoles sur une base ad hoc. Vous vous souviendrez que le gouvernement a commencé à songer à la possibilité d'unifier l'enseignement en 1958, date à laquelle un Comité a été désigné pour étudier la question. Les recommandations de ce Comité ont été énoncées au début de 1960, et, à ce moment-là, le gouvernement avait déclaré qu'il acceptait en principe l'objectif de l'intégration.

En décembre 1960, le Conseil Législatif approuvait un document du gouvernement posant les principes qui devront régir le développement de l'enseignement dans le Territoire; toute la planification en matière d'enseignement, au cours de la dernière année, repose sur l'hypothèse que l'intégration aura lieu.

Ainsi les bâtiments prévus ou menés à bien ont été envisagés sur la base d'un enseignement primaire de huit ans et d'un enseignement secondaire de quatre ans devant mener au certificat de fin d'études. Le programme d'études primaires a été établi en vue d'assurer que, dans toutes les écoles primaires, ce programme, sinon identique à tous égards, représente un niveau égal pour les huit années d'enseignement primaire de sorte que, en octobre ou novembre 1961, il soit possible d'avoir un concours d'entrée dans les écoles secondaires pour janvier 1962, ce concours étant ouvert à tous les enfants, quelle que soit leur race.

J'ai dit il y a un instant qu'il avait déjà été possible d'unifier l'enseignement dans certaines écoles du Territoire sur une base ad hoc. Par exemple, au début de cette année, l'autorité européenne d'enseignement a accepté que les enfants d'autres races, s'ils étaient en mesure de profiter du type d'enseignement fourni, soient admis dans les écoles primaires européennes de jour et un certain nombre d'enfants non européens y ont été effectivement reçus.

De plus, l'autorité indienne d'enseignement a admis de même des enfants de races autres que la race indienne dans les écoles qui dépendent de cette autorité.

M. Swai (Tanganyika)

En outre, 41 garçons non européens ont été admis, avec la pleine approbation du Conseil des gouverneurs, aux écoles Michael et St. George, à Iringa, au début de 1961. Tout cela s'est fait en une révolution silencieuse.

Les membres du Conseil se rendront donc compte que l'harmonie raciale et l'esprit de coopération qui se manifestent aujourd'hui dans le Tanganyika se reflètent toujours davantage dans le système d'enseignement du Territoire. Le résultat en est que, dès le début de l'année prochaine, les étudiants de toutes races pourront entrer dans toutes les écoles normales et les enfants de toutes races pourront être admis dans toutes les écoles secondaires sur la base de leur mérite personnel. Les enfants de toutes races seront reçus dans toutes les écoles primaires, la seule condition étant que l'aptitude de l'enfant en ce qui concerne la langue véhiculaire soit telle qu'il puisse suivre les cours avec facilité.

Je voudrais maintenant passer à certains des résultats du projet de développement des services de l'enseignement secondaire dans le cadre du plan triennal afin de montrer le taux auquel le Tanganyika fournira des candidats aux universités dans les années à venir. L'application de ce plan amènera une augmentation du nombre des places pour les candidatures aux examens supérieurs à raison de 280 garçons en 1964 tandis que le nombre des places, pour les mêmes examens, sera, pour les filles de 20 en 1964. Pendant la même période, le nombre des places disponibles pour les mêmes examens dans les écoles rurales s'élèvera à 1.925 pour les garçons et, pour les filles, le nombre passera à 350.

Il est prévu en outre d'augmenter le nombre des places d'enseignement secondaire qui passera de 45 à 61 en 1964 dans les villes et d'augmenter le nombre des places de certificat dans les écoles secondaires urbaines de 4 en 1961 à 8 en 1964. Cela signifie qu'il y aura une augmentation du nombre des places de certificat dans les écoles secondaires urbaines, ce nombre passant de 856 cette année à 1.680 en 1964. Dans les écoles secondaires rurales, le nombre passera de 50 cette année à 320 en 1964.

Je crois que le Conseil reconnaîtra avec moi que tous ces chiffres montrent que l'Autorité administrante et le Gouvernement du Tanganyika sont très conscients de la nécessité de développer l'enseignement supérieur au Tanganyika et qu'ils font tout leur possible à cet égard dans les limites des fonds disponibles.

M. Swai (Tanganyika)

Avant de laisser de côté cette question de l'enseignement primaire, moyen et secondaire, je voudrais parler de la question des places non pourvues dans les écoles du Tanganyika. A la fin de 1960, 22,4 pour 100 des places disponibles dans les écoles primaires africaines et 12,4 pour 100 des places disponibles dans les écoles moyennes africaines n'étaient pas occupées. Un grand nombre de renseignements ont été recueillis au sujet d'un aspect de ce problème des places non occupées. Il s'agit de la déperdition d'élèves qui quittent l'école après avoir été inscrits. L'analyse de ces renseignements montre que le non-paiement des droits de scolarité, la maladie, la mort et l'expulsion sont des facteurs négligeables tandis que les raisons principales sont l'école buissonnière - souvent imputable au manque d'autorité des parents - et le déplacement des familles vers d'autres régions. Toutefois, il reste beaucoup à faire dans ce domaine avant qu'on puisse fournir une explication suffisante de ce phénomène des places non occupées dans les écoles. Il est évident que le gouvernement devra accorder une attention considérable à ce problème à l'avenir et organiser des campagnes de propagande destinées à convaincre les parents des vertus de l'enseignement dans les régions où cette idée n'a pas encore été pleinement comprise.

Je passerai maintenant à l'enseignement supérieur. Pendant l'année scolaire 1960-61, 1.062 étudiants tanganyikais ont entrepris des études dans des établissements d'enseignement supérieur en dehors du Territoire. Ce chiffre se compare à celui de 896 étudiants pour l'année scolaire 1959-1960. Sur les 1.062 étudiants qui étudient outre-mer cette année, 635 sont au Royaume-Uni, 92 aux Etats-Unis, 27 en Inde, 16 en Ethiopie et 12 au Pakistan. Les autres sont dispersés dans un certain nombre d'autres pays, par petits groupes, à l'exception de 168 étudiants qui font des études en Ouganda, soit à Makerere, soit dans d'autres établissements d'enseignement supérieur. Sur le total de 1 062, un peu plus de 413 étudiants subviennent à leurs propres besoins tandis que le Gouvernement du Tanganyika fournit une aide à 340 autres étudiants.

M. Swai (Tanganyika)

35 sont détenteurs de bourses des Nations Unies ou d'Etats Membres, y compris les Etats-Unis, le Pakistan, l'Inde, l'Ethiopie et autres, pendant que les autres sont financés par diverses organisations, y compris des missions, des sociétés coopératives et des établissements d'enseignement.

A l'heure actuelle, 171 élèves du Tanganyika font des études au Collège de Makerere, en Ouganda, alors qu'il y en avait 196 en 1959 et 181 en 1957. A côté de cette diminution, il faut noter que 118 Africains ont été admis dans les classes de certificat d'études supérieures dans des écoles du Tanganyika et qu'avant l'introduction de ces classes en 1959, ces élèves seraient entrés dans les classes préliminaires de Makerere. A l'heure actuelle 31 autres élèves du Tanganyika sont au Collège Royal de Nairobi. En 1960, 27 Tanganyikais ont été diplômés à Makerere.

Au cours de la vingt-sixième session, ce Conseil a noté que le Comité consultatif quinquennal visiterait le Tanganyika en 1960 et que ce Comité devrait faire des propositions quant aux dispositions qu'il serait possible de prendre pendant la période 1961-1966 pour la création d'un collège universitaire au Tanganyika.

Le Comité consultatif quinquennal a en effet visité l'Afrique orientale l'an dernier et a fait des propositions en vue de la création d'un collège universitaire au Tanganyika sur la base d'un calendrier échelonné qui prévoyait la désignation d'un architecte en 1961 et qui prévoyait aussi que l'on commencerait à construire en 1962. Selon ce calendrier, un directeur serait désigné en 1961, les professeurs et chargés de conférences entre 1963 et 1965, et le collège ouvrirait ses portes aux élèves en 1964/65 pour les étudiants en lettres et en droit, les étudiants en sciences étant admis une année plus tard.

A la réception du rapport du Comité consultatif, le Gouvernement du Tanganyika a créé un Comité du Conseil des ministres pour voir si le calendrier envisagé pour le collège universitaire pourrait être resserré, afin de permettre aux premiers étudiants d'entrer à une date plus rapprochée que celle qui avait été proposée par le Comité consultatif. Il est maintenant décidé que le collège universitaire du Tanganyika serait à Dar es-Salaam, et l'emplacement a été fixé. En février de cette année, des lois ont été promulguées établissant un Conseil provisoire pour le collège. Dans l'intervalle, des préparatifs sont en train pour que le collège universitaire puisse commencer à enseigner pendant l'année en cours

M. Svai (Tanganyika)

dans des installations provisoires à Dar es-Salaam. En même temps, avec l'assentiment des autres gouvernements d'Afrique orientale, des plans ont été mis au point pour commencer l'enseignement dans une faculté de droit en octobre prochain. En vertu de ces plans, le collège de Makerere nommera le personnel enseignant et instruira les élèves jusqu'au moment où le collège de Dar es-Salaam pourra assumer la complète responsabilité de cette faculté. Le collège de Dar es-Salaam se chargera de toutes les dispositions administratives.

En ce qui concerne la formation technique et professionnelle, des progrès continuent à être faits. En raison de l'expulsion d'un certain nombre d'élèves des écoles professionnelles en 1959, le nombre d'élèves de deuxième et troisième années dans les deux écoles professionnelles du Territoire a été fortement réduit en 1960. Pendant la première année, il y eut dans chacune des deux écoles effectif total de 200 élèves, au commencement de 1960, et un autre contingent a été admis en 1961. Les apprentis font deux années de stage après avoir achevé leurs cours dans les écoles professionnelles. Ils ont marqué des progrès encourageants et un certain nombre de grandes entreprises demandent maintenant à leurs employés de présenter un certificat d'apprentissage. L'Institut royal de Dar es-Salaam continue de se développer, à la fois dans la portée et dans le nombre de cours offerts. La construction des nouveaux éléments du bâtiment se poursuit. Des laboratoires scientifiques ont commencé à fonctionner en 1960. Un atelier, un internat ont commencé à être utilisés en janvier de cette année. D'autres étapes dans le projet de construction sont prévues et le projet tout entier sera achevé d'ici à 1964.

L'un des problèmes essentiels que connaît le Tanganyika en ce qui concerne le développement de l'enseignement est celui qui consiste à trouver du personnel enseignant en nombre suffisant. En 1960, 184 élèves-instituteurs ont été qualifiés pour recevoir le certificat du premier degré, et 478 autres pour le certificat du deuxième degré. Néanmoins le Tanganyika continue et continuera à connaître, pendant un bon nombre d'années, une pénurie de personnel enseignant qualifié. Le plan de développement du Territoire, par conséquent, contient des dispositions prévoyant l'extension des cours post-scolaires de formation d'instituteurs, l'introduction d'un nouveau certificat d'école normale et la création d'un institut d'enseignement qui permettra des travaux de recherche

M. Swai (Tanganyika)

appropriés et qui constituera un centre pour la coordination et les échanges d'idées afférents à la formation des cadres enseignants.

De plus, à la suite de certaines propositions faites à la Conférence de Princeton sur l'enseignement, tenue en décembre 1960, des plans détaillés ont été établis pour l'envoi de professeurs venant d'Amérique afin d'enseigner dans les écoles secondaires d'Afrique orientale, et il est prévu que le premier contingent de ces professeurs commencera à travailler au Tanganyika avant la fin de cette année. La possibilité d'obtenir des professeurs venant d'autres pays, en vertu du projet du Commonwealth concernant l'envoi de professeurs et d'autres dispositions, est également recherchée.

Mon premier Ministre a souvent répété qu'au Tanganyika il y avait trois ennemis à vaincre : la pauvreté, la maladie et l'ignorance. Au début de mon discours je me suis efforcé de montrer comment nous recrutons les capitaux disponibles pour lancer une attaque contre la pauvreté de notre pays, et j'aurai à donner des détails sur la façon dont nous espérons donner de la vigueur, plus tard au développement économique. Je viens de m'efforcer de décrire la façon dont nous essayons de vaincre l'ignorance au Tanganyika, et je dois maintenant essayer de décrire au Conseil la façon dont nous luttons contre la maladie.

En 1960, le nombre d'hôpitaux dans le Territoire a augmenté légèrement jusqu'à un total de 131. En plus, à la fin de l'année il y avait 110 dispensaires ayant des lits. Ensemble, les hôpitaux et dispensaires fournissent plus de 15.000 lits. Il y a en outre, bien entendu, un grand nombre d'autorités gouvernementales et locales, d'organisations bénévoles et de dispensaires d'industrie pour malades non hospitalisés. Un fait important en 1960 a été l'augmentation du nombre des centres de santé ruraux. Ces centres assurent des services de médecine préventive et curative bien équilibrés dans les régions rurales, dans des circonstances qui permettent l'enseignement sanitaire de la population avoisinante. Toutes leurs activités sont destinées à avoir un caractère éducatif, et le personnel est pénétré de ce principe.

L'influence de l'Organisation n'est donc pas limitée aux centres mêmes, mais rayonne dans les campagnes voisines. A la fin de 1959, il y avait 14 de ces centres dans le Territoire et 8 autres ont été ouverts entre temps.

M. Swai (Tanganyika)

Il est prévu d'ouvrir treize nouveaux centres avant la fin de l'année. Mon collègue, le Ministre de la santé et du travail, estime qu'en moyenne un centre de santé devrait desservir de 40.000 à 50.000 personnes et sur cette base le Territoire aurait donc besoin d'environ 160 de ces centres. Nous comprenons que nous avons beaucoup à faire, mais nous avons bien commencé, nous semble-t-il. Peut-être l'obstacle essentiel dans le domaine de la santé publique est-il l'absence de médecins qualifiés. Il y a à l'heure actuelle un certain nombre de postes vacants dans les établissements médicaux autorisés et nous devons prévoir qu'un certain nombre de médecins qui se trouvent au Tanganyika désireront exercer leur possibilité de se retirer en vertu du projet de compensation des fonctionnaires. Nous devons donc compenser nos pertes, compléter nos effectifs et recruter les médecins supplémentaires nécessaires pour mettre en oeuvre les plans que nous avons conçus. De toute évidence, il nous faudra faire appel non seulement à l'extérieur, mais également aux ressources du Territoire. Le Ministre de la santé et du travail a donc prévu de former un certain nombre d'assistants médicaux pour le début de l'année 1962. En même temps, nous songeons à cinq diplômés de Makerere qui ont presque fini leur internat. Mon gouvernement vient d'accepter avec reconnaissance une offre de 18 médecins du Gouvernement helvétique. D'autres gouvernements nous aident aussi à venir à bout de notre problème qui est celui de la maladie. Le Gouvernement de l'Allemagne occidentale a donné récemment au Tanganyika un don très précieux d'ambulances et une organisation médicale, allemande elle aussi, a mis sur pied une campagne antituberculeuse dans la Province des lacs. Nous recevons également une aide de la Suède sous forme de campagne contre la lèpre dans la Province Ouest des lacs. Nous ne devons pas oublier, bien entendu, l'aide constante et très précieuse que nous recevons du Royaume-Uni dans le cadre des subventions coloniales.

Le coût total évalué de ce plan de développement de trois ans qui est consacré à la santé publique est de 954.000 livres. Cette somme sera consacrée dans les années à venir au développement des hôpitaux existants, à la construction de petits hôpitaux nouveaux dans un certain nombre de districts et à l'amélioration des services de formation médicale dans le Territoire. Il ne semble que ces sommes consacrées à la santé publique dans le plan de développement ne se comparent pas, bien entendu, à ce que nous aurions voulu qu'elles soient.

M. Swai (Tanganyika)

Dans ce domaine, les progrès lents mais continus semblent inévitables, même s'ils sont décevants dans les quelques années à venir, lorsque la part maximum des ressources limitées du Territoire devra nécessairement être consacrée au développement de l'économie et de l'enseignement, dont l'objectif est de produire plus de ressources nécessaires pour faire vivre les services sociaux existants, y compris, naturellement, les services médicaux appropriés.

Je me suis attardé sur les questions économiques, sociales et médicales peut-être, car nous estimons au Tanganyika que ce sont là les trois sources de la prospérité du Territoire et que nous ne pouvons espérer réaliser le potentiel du pays qu'en améliorant ces trois domaines.

Je voudrais maintenant parler plus brièvement d'un certain nombre d'autres questions qui préoccupent le Gouvernement du Tanganyika. Si vous le permettez, je passerai à la question du travail. En 1960, la population employée du Territoire est tombée de 444.000 à 404.000. Ce déclin est dû surtout à la rationalisation du travail imposée aux employeurs par la hausse des salaires. Par exemple, à la suite de l'accord général sur les salaires et les travaux dans l'industrie du sisal, la main-d'oeuvre employée dans cette industrie est tombée de 138.000 à 121.000. Pendant la même période, le salaire moyen du Territoire a augmenté de 14 pour 100. Ce phénomène de hausse des salaires et de chute de l'emploi est courant dans les pays peu développés. Pour une bonne part, c'est le legs du chômage passé, alors que trop de travailleurs étaient employés à trop peu de besoins. Un résultat favorable de cette tendance est l'accroissement de la productivité de la main-d'oeuvre et l'accroissement concomitant de l'efficacité de la production. Dans une économie qui croît rapidement, et le Tanganyika ces dernières années a connu semblable économie, ces ajustements se font sans douleur et sans chute brusque de la main-d'oeuvre, car de nouvelles possibilités d'emploi sont créées presque aussi vite qu'augmente la main-d'oeuvre. Néanmoins, un aspect important de la situation est que les récentes hausses de salaires ont attiré plus de gens des régions rurales vers les villes qu'il n'y a d'emplois pour eux et le résultat a été qu'il y a de petits noyaux de chômage dans les plus grandes villes.

M. Swai (Tanganyika)

Je tiens à préciser, cependant, qu'en comparaison, le Tanganyika ne se trouve pas devant une grave menace de chômage et ne le sera sans doute pas. A la fin de 1960, il y avait 40 syndicats inscrits au Tanganyika avec à peu près 93.000 adhérents, ce qui veut dire que 23,6 pour 100 de la population employée dans le Territoire était syndiqué. Ce chiffre se compare favorablement avec celui de 18,1 pour 100 pour la fin de l'année précédente. En 1960, il y a eu également une augmentation des Comités consultatifs paritaires dans l'industrie. A la fin de 1960 il y avait 271 Comités. Malheureusement certains de ces comités ne fonctionnent pas aussi bien qu'on l'aurait souhaité, car les travailleurs ont tendance à boycotter ou tout au moins à ne faire aucun cas des comités dès qu'une demande est rejetée par les employeurs.

Le Tanganyika a annoncé son intention de créer un Comité des salaires minima qui sera habilité à recommander un salaire minimum territorial avec un taux différentiel pour les régions selon les besoins. L'établissement de ce Comité a été retardé en raison de la difficulté qu'il y a à trouver un président approprié. A l'heure actuelle la seule disposition législative relative au salaire minimum existe à Dar es-Salaam où une Ordonnance de 1957 prévoit un salaire minimum pour les hommes adultes seulement. Ailleurs, dans le Territoire, le salaire minimum effectif a été influencé par les décisions gouvernementales d'augmenter le minimum payé aux employés du gouvernement.

Avant d'en finir avec ces questions de main-d'oeuvre, je dois parler de l'annulation du contrat du Gouvernement du Tanganyika et de l'Association des travailleurs indigènes de Witwatersrand qui permettait d'accepter des travailleurs volontaires au Tanganyika. Cet accord a porté un élément de prospérité à certaines régions dans le sud-ouest du Territoire d'où venait la plus grande partie de la main-d'oeuvre. Son abrogation en principe engendrera une perte de 500.000 livres par an. Tous les problèmes sont actuellement à l'étude de la part du gouvernement.

J'en arrive à un certain nombre de questions, dont la responsabilité appartient au portefeuille de mon collègue, le Ministre de l'agriculture. J'ai déjà dit qu'en 1960 l'agriculture et l'élevage ont contribué le plus à la production brute du Territoire et cette année a été une année record. La valeur totale des exportations agricoles a été de 43 millions et demi de livres, le total le plus élevé dans l'histoire du Tanganyika.

M. Swai (Tanganyika)

Malheureusement, ce niveau élevé n'a pas pu être maintenu en 1961 à cause du manque de pluie et de la disette dans certaines régions, surtout dans les provinces centrales particulièrement arides.

Le succès remporté par les vingt-neuf projets relatifs à l'augmentation de la productivité africaine, projets qui avaient été lancés en 1958 grâce au Fonds de développement et de bien-être colonial, a permis d'incorporer ces projets dans l'oeuvre normale d'extension du travail. Des projets nouveaux d'augmentation de la productivité ont été entrepris en ce qui concerne le tabac de Turquie, le cacao, le thé africain, l'irrigation de superficies limitées et l'élevage. En 1960, des progrès appréciables ont été accomplis dans le domaine de la culture et des récoltes; actuellement, l'attention est concentrée sur des recherches relatives au pâturage et à l'élevage. Un spécialiste en matière d'irrigation a été nommé et a été chargé d'étudier les méthodes d'arrosage et les besoins en arrosage des diverses cultures. Des cours de formation de genres divers se sont continués durant l'année 1960; ils se poursuivent et se rapportent particulièrement à la vulgarisation de la culture du coton, aux méthodes de plantation, à la culture du tabac de Turquie, aux méthodes d'irrigation et de meilleur élevage. Une vingtaine de fonctionnaires de la Division agricole ont été envoyés à l'étranger afin de suivre des cours de formation en 1960, dans le cadre de la politique d'africanisation. Avec l'aide d'un spécialiste agronome d'Israël, expert en matière de plans concernant la création des fermes, une enquête approfondie a été effectuée sur la possibilité de mettre en oeuvre des projets de ce genre au Tanganyika. En fait, un projet pilote de ce genre est en création dans la vallée de Kilonbero. D'autres projets d'établissement et de métayage au Tanganyika sont sous la direction de la Corporation agricole du Tanganyika et continuent à prospérer et à se répandre. Cette corporation est actuellement dirigée pour la plus grande part par l'Autorité administrante et le Gouvernement du Tanganyika. Mais il existe des plans pour la remettre entièrement au Gouvernement du Tanganyika le jour où le Tanganyika accédera à l'indépendance.

Le plan triennal de développement contient des dispositions pour favoriser une expansion agricole considérable. Entre 1961 et 1964, 2 millions et demi de livres ont été consacrés à la formation agricole, à la création de services d'extension, de services de recherche et autres services spécialisés. La formation agricole

M. Swai (Tanganyika)

envisagée dans ce plan comprend la construction d'un Collège d'agriculture, d'un institut agricole dans chacune des neuf provinces, le développement des services de formation du personnel au Centre de formation agricole d'Ukiriguru et au Centre de Morogoro, ainsi que l'établissement d'un centre d'élevage à Urambo. Le collège d'agriculture, qui sera probablement à Morogoro, devrait pouvoir prendre son premier contingent d'étudiants en agriculture en 1965. Les instituts agricoles ouvriront surtout des cours mais assez rapides destinés à entraîner les fermiers et leurs épouses. Le développement des services de formation qui se trouvent actuellement à Ukiriguru et dans d'autres endroits aura pour résultat, nous l'espérons, de former annuellement 250 assistants pendant les dix prochaines années.

La division vétérinaire a continué, en 1960, à se consacrer principalement à l'éradication des maladies du bétail; elle s'est efforcée, entre autres, de lutter contre la peste bovine dans la Province septentrionale du Tanganyika, d'encourager une saine commercialisation et le mouvement du bétail vers les régions où il est consommé, ainsi que la création de fabriques de conserves. A cette fin, des améliorations ont été apportées dans les itinéraires du bétail et aux endroits de quarantaine placés sur ces itinéraires. Grâce à toutes ces activités, l'industrie de l'élevage a contribué d'une manière considérable, en 1960, à l'économie du Territoire. Sans aucun doute, cette politique continuera à jouer un rôle très important au cours des années prochaines.

Nulle part au monde les coopératives ne jouent un rôle aussi important dans la mise en vente des produits du pays qu'elles ne le font au Tanganyika. Au cours de l'année 1960, environ 13 millions de produits agricoles - principalement le coton et le café - ont été mis en vente par les coopératives, dont le nombre ne cesse d'augmenter. Durant les trois dernières années, le rythme d'enregistrement des sociétés coopératives nouvelles était de 80 par an; aujourd'hui, le nombre total des coopératives s'élève à 719. Etant donné ce développement si rapide, il est devenu nécessaire d'envisager une augmentation du personnel de la Division des coopératives du Ministère de l'agriculture.

Une raison supplémentaire de cette augmentation réside dans le fait que nous prévoyons à brève échéance un accroissement considérable de la vente coopérative des arachides "cashew nuts", dont la Province méridionale a produit 46.000 tonnes en 1960. En outre, nous espérons organiser, avec la collaboration d'autres

M. Swai (Tanganyika)

divisions, des fermes coopératives qui pourront, étant donné la situation du Tanganyika, apporter une contribution considérable au développement agricole. Des enquêtes sont également faites pour se rendre compte des possibilités de création de coopératives industrielles. Un expert doit prochainement visiter le Tanganyika et faire rapport sur les possibilités pratiques à cet égard. Déjà, un expert qui avait parcouru le Tanganyika et fait une enquête sur les problèmes relatifs aux consommateurs a soumis un rapport.

Le gouvernement a l'intention de créer un collège coopératif au Tanganyika. Il espère que les projets seront prêts en 1964 et qu'à cette date il aura été possible d'imposer les fondations. Des plans sont également établis en vue de former une union coopérative à l'échelle territoriale, association qui reprendra quelques-unes des tâches accomplies actuellement par la Division coopérative du Ministère de l'agriculture.

La Mission de la Banque mondiale a estimé que l'heure est venue de réorganiser les institutions de crédit agricole du Territoire; des dispositions ont été prises en vue de cette réorganisation. Les membres du Conseil savent certainement qu'il y a actuellement cinq sources principales de crédits agricoles : le Crédit foncier, le Crédit de développement local, le Fonds de productivité africaine, le Third Revolving Loan Fund et enfin certaines institutions privées et commerciales de crédit. Chacune de ces sources a joué un rôle dans le passé; mais le gouvernement estime que le moment est venu de rationaliser et d'unifier le système de crédit mis à la disposition des petits agriculteurs.

En qualité de première étape, il est proposé de créer une agence nationale de crédit agricole; cette institution gèrera les fonds émanant actuellement de sources gouvernementales et remplacera également le Crédit foncier. La principale fonction de cette agence sera de fournir du crédit à tous les habitants du Tanganyika; elle travaillera par l'intermédiaire de comités de district.

La seconde étape du plan gouvernemental consistera à étendre les services de crédit prévus à la première étape. Il est envisagé de créer une banque coopérative qui devra s'efforcer de répondre aux nécessités financières spéciales d'un mouvement coopératif qui ne cesse de croître. Ce projet se fonde sur l'idée principale que plus nombreux sont les agriculteurs en mesure de bénéficier de ces institutions,

M. Swai (Tanganyika)

plus il faudra d'argent, puisé à toutes les sources, et consacré à augmenter la productivité agricole, élevant ainsi le niveau de vie de la population du Tanganyika.

La Mission de la Banque mondiale a beaucoup insisté sur le développement de l'irrigation au Tanganyika. Dans les limites des fonds disponibles, le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour améliorer la situation dans ce domaine. En 1960, 33 barrages ont été construits, débitant plus de 6 millions de gallons; des adductions d'eau, au nombre de 19, ont été terminées, délivrant presque un million de gallons par jour. Au cours de la même année, 23 points d'eau ont été forés avec succès, débitant 39.000 gallons par heure et capables d'assurer l'alimentation des villages les plus reculés du Territoire.

M. Swai (Tanganyika)

Le plan de développement prévoit que 2.291 000 livres seront consacrées à l'amélioration des ressources en eau, d'ici trois ans. Sur cette somme, 500.000 livres seront consacrées à des enquêtes sur les projets hydrauliques et 900.000 livres seront consacrées à l'approvisionnement en eau pour l'usage domestique, pour les besoins du bétail et pour l'irrigation des villages. Avant la fin de la période de trois ans, le gouvernement espère commencer à travailler à l'un des grands projets d'irrigation, la construction d'un grand barrage à Nyumba ya Mungu, sur le Pangani, destiné à faciliter le contrôle de la rivière et à conserver les eaux à des fins d'irrigation. Lorsque ce projet sera achevé, il sera mis au service d'une région dans laquelle la pression démographique croît sans cesse. Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance de ce projet.

Si le Président me le permet, je voudrais maintenant parler brièvement de certaines questions dont je suis personnellement chargé. Les principales exportations du Territoire continuent d'être le sisal, le coton, le café, les diamants et les graines oléagineuses, ainsi que la viande, les peaux, les cuirs, l'or et le thé. Les principales importations ont été, en 1960, les métaux de base, le coton tissé, le matériel industriel, les véhicules à moteur, le combustible et les appareils électriques.

L'un des principaux objectifs de la politique du Gouvernement du Tanganyika consiste à encourager le développement de l'industrie légère et à favoriser la participation à cette industrie de l'entrepreneur africain. Un coup d'oeil au rapport annuel pour 1960, que les représentants ont sous les yeux, indiquera rapidement dans quelle mesure - et c'est une mesure considérable - l'industrie secondaire s'établit au Tanganyika, notamment à Dar ès-Salaam où la zone d'industrie légère de Pugu Road prend des proportions considérables. Pendant l'année écoulée, une nouvelle usine de ciment est entrée en fonctionnement; sa construction représente un investissement dans le Territoire de 100.000 livres. Les recherches continuent pour des sources de matières premières utiles à la production locale de ciment, car, à l'heure actuelle, tout le ciment utilisé dans le Territoire est importé en vrac et entreposé et conditionné à Dar ès-Salaam. Au cours de l'année dernière, une filature a construit une seconde usine dans la capitale pour le tissage de la rayonne et elle produit maintenant environ 3 millions de yards carrés d'étoffe par an. La même entreprise envisage la construction d'une fabrique de

M. Swai (Tanganyika)

couvertures qui commencera à fonctionner au début de 1962. Deux autres entreprises textiles ont reçu des permis de production de tissus de coton et de rayonne et ont fait des progrès considérables dans la construction de fabriques à Dar ès-Salaam. En janvier de cette année, a été achevée dans la capitale la construction d'une usine de cigarettes pour la East African Tobacco Company et la fabrication a déjà commencé. Le coût total de cette usine est estimé à un million un quart de livres. Un nouveau moulin industriel, représentant un investissement de 210.000 livres, est entré en fonctionnement en 1960 et plusieurs autres petites entreprises se sont installées dans le Territoire.

L'une des questions qui m'intéressent particulièrement est l'encouragement au tourisme dans le Territoire. Au cours de l'année financière 1960-1961, 22.000 livres ont été consacrées aux routes d'accès vers les lieux d'intérêt pour le tourisme, y compris les belles plages au nord de Dar ès-Salaam. Pendant l'année écoulée, le Gouvernement du Tanganyika a conclu avec une société hôtelière un accord aux termes duquel il a obtenu une participation de 15.000 livres dans les hôtels du lac Manyara; il s'agit là d'une organisation qui possède un hôtel de luxe situé près de l'un des parcs nationaux justement célèbres du Territoire. Mon ministère s'occupe également de la production minière qui, en 1960, a été évaluée à 7,6 millions de livres, soit une augmentation de 6 pour 100 sur 1959. Cette augmentation est due essentiellement au développement de l'extraction de l'or, les exportations d'or raffiné étant évaluées à 1,2 million de livres, soit une augmentation de 15 pour 100 sur le chiffre de l'année précédente. Le gros de cette augmentation vient de la mine de Kiabakari, près de la rive orientale du lac Victoria, qui a accru de 50 pour 100 le tonnage de minéraux traités. En 1960, la production de diamants a atteint presque 100.000 carats de moins qu'en 1959, soit une diminution d'environ 18 pour 100. Cependant, grâce à la possibilité de puiser dans les stocks existants, la quantité de diamants exportés n'a représenté que 18.000 carats de moins et, en valeur absolue, les exportations ont augmenté de 100.000 livres.

Au Tanganyika, la prospection n'est autorisée que sur permis octroyés à la discrétion du gouvernement à des adultes qualifiés, pour une somme déterminée. Le Conseil de tutelle sera peut-être intéressé à savoir que, le 31 décembre 1960, 65 pour 100 de la région minière et des concessions étaient détenus par des Africains.

M. Swai (Tanganyika)

Le gouvernement possède la majorité des actions dans la plus grande mine de sel du Territoire et a également 50 pour 100 d'intérêts dans la plus grande mine de diamants.

Le plan de développement approuvé par mon ministère, qui a été établi selon les recommandations contenues dans le rapport de la Mission d'enquête de la Banque mondiale, prévoit l'encouragement au développement du commerce et de l'industrie non seulement, comme c'était le cas dans le passé, par l'octroi de renseignements et de services statistiques ou de services de la Mining and Geological Survey Division, mais aussi par une assistance financière directe, grâce à une société de développement. Anticipant sur l'établissement de nouvelles industries, le gouvernement se propose d'entreprendre des études commerciales et des études de marchés afin d'ouvrir une fenêtre sur les marchés d'outre-mer au moyen de foires et d'expositions commerciales, et de promouvoir un certain nombre d'autres moyens d'expansion pour le commerce et l'industrie du pays.

On s'occupe tout particulièrement d'encourager l'entrepreneur africain, de créer dans les sièges provinciaux des postes de fonctionnaires commerciaux chargés particulièrement de fournir des facilités pour le progrès économique de la petite entreprise en octroyant des prêts peu importants, par l'intermédiaire de l'African Loans Fund, et en formant aux techniques commerciales. Un programme de cours de prospecteurs est organisé afin d'aider les personnes qui font preuve d'un certain intérêt pour la prospection minière. Ces cours, qui ont eu lieu en 1960 et en 1961, ont connu un grand succès et l'on espère qu'une prospection plus poussée trouvera sa récompense au cours de la période prévue par le plan de développement.

Deux projets essentiels au développement des ressources minières du Tanganyika sont également inclus dans le plan de développement. Il s'agit d'une part d'un plan de relevés géologiques permettant de dresser rapidement une carte du Territoire à l'échelle standard. On se propose de dépenser près de 150.000 livres à cette tâche entre 1961 et 1964. L'autre projet prévoit une enquête minière et un sondage des régions qui semblent prometteuses ainsi que la mise sur pied d'une carte minéralogique. La mise sur pied de ces deux cartes et les projets de reconnaissance ont été très chaudement recommandés par la Mission d'enquête de la Banque mondiale.

M. Swai (Tanganyika)

Je pense que vous-même, Monsieur le Président, et les représentants assis autour de cette table, reconnaîtrez que le Gouvernement du Tanganyika a lancé un programme énergique de développement dans les domaines du commerce et de l'industrie.

Puis-je maintenant m'occuper du gouvernement local, municipal et rural? Le Gouvernement du Tanganyika se propose de démocratiser les institutions du gouvernement local du Territoire aussi complètement et aussi rapidement que possible, compte tenu des exigences de l'efficacité. Les membres du Conseil sauront qu'il y a dans le Territoire une seule municipalité, celle de Dar ès-Salaam. En 1959, tous les membres du Conseil municipal de cette ville étaient nommés, mais depuis le commencement de 1960, dès les premières élections, tous les conseillers ont été élus. Le gouvernement se propose d'apporter en 1961 quelques changements pour assurer une meilleure répartition des sièges entre circonscriptions dans les municipalités et la désignation de personnes ayant une certaine expérience pour assurer la continuité du travail. D'après la nouvelle constitution, les élections auront lieu sans doute en janvier 1962. Il y a onze conseils municipaux au Tanganyika; à la fin de 1959, un seul d'entre eux avait une majorité élue, et neuf sont maintenant parvenus à cette fin.

Au début de cette année, la loi sur le gouvernement local a été modifiée et permet maintenant aux personnes des deux sexes d'exercer leur droit de vote dans le gouvernement local urbain, s'il s'agit d'adultes qui résident dans la ville depuis deux ans sur les trois dernières années, ou de personnes qui sont propriétaires ou locataires de bâtiments en ville. Il y a maintenant 56 districts ruraux dans le Territoire. Cinquante d'entre eux sont administrés par des autorités supérieures autochtones et six ont adopté des conseils de district. Au cours des derniers mois, une tendance s'est fait jour au sein des districts ruraux en vue de changer d'administration, passant de l'autorité autochtone à celle de conseils de gouvernement local; et des mesures sont prises actuellement pour constituer un certain nombre de nouveaux conseils de district pour répondre à la demande des habitants des districts en cause. A la fin de 1960, sur les 50 administrations indigènes qui existaient alors, 49 étaient composées de conseillers et, dans un seul cas, le chef agissait avec son conseil. A l'heure actuelle, 48 administrations indigènes ont une majorité de conseillers élus par le peuple, et dans deux cas seulement, il y a encore des majorités officielles, l'un de ces cas étant le conseil de district de Masai. On verra, je pense, de ce que je viens de dire, que la politique du Gouvernement du Tanganyika a donné aux habitants du Territoire, par l'entremise de leurs représentants démocratiquement élus, la possibilité de jouer un rôle constructif dans l'administration de leurs districts et dans le développement

économique du Territoire; cette dernière tâche est très souvent entreprise au niveau du district et essentiellement par des organes du gouvernement local.

Dans ce contexte, il me faudra parler maintenant d'un aspect des questions de la fonction publique qui n'a pas été évoqué par mon collègue.

M. Fletcher-Cooke a décrit au Conseil les changements qui se sont produits, l'année dernière, dans le fonctionnarat du Territoire, changements qui ont préparé le terrain pour l'établissement d'une fonction publique tanganyikaise qui, en dernière analyse, ne sera composée que de citoyens du Territoire. Il vous a dit que, pour le moment, il n'y a pas suffisamment de candidats locaux possédant les qualifications et l'expérience nécessaires pour occuper les postes disponibles, et il m'appartient d'évaluer le progrès qui a été accompli pour remédier à cette situation en favorisant l'africanisation de la fonction.

Le rapport de la Mission de la Banque mondiale a accueilli avec faveur la proposition tendant à prévoir un fonctionnaire dans le bureau du ministre principal, ou maintenant le Premier Ministre chargé de favoriser un programme d'africanisation de la fonction publique; et le rapport de la Banque indiquait qu'il était évidemment souhaitable de prévoir autant de postes qu'il était possible pour les offrir à des Africains dûment qualifiés. Un fonctionnaire chargé de l'africanisation a été en fait désigné et, depuis un an, il met en oeuvre des plans destinés à augmenter progressivement le nombre d'autochtones qui sont nommés à des postes de la fonction publique supérieure. Jusqu'à l'établissement d'une citoyenneté tanganyikaise, personne, sauf un Africain d'une tribu autochtone du Tanganyika, ne peut être désigné à la fonction publique à un poste permanent et sujet à pension, de telle manière que le recrutement des fonctionnaires d'outre-mer se fait toujours sur contrat. Ainsi, lorsque des autochtones qualifiés seront disponibles, il y aura des postes qu'ils pourront briguer.

En même temps, la Commission de la fonction publique étudie avec un soin tout particulier toute candidature africaine, avant d'examiner d'autres candidatures, avant d'envisager une nomination qui se présente de l'extérieur. A la fin de 1956, il y avait seulement 112 fonctionnaires africains occupant des postes supérieurs au Tanganyika dans la fonction publique; à la fin de l'année dernière, leur nombre s'est élevé à 453, et en comptant 157 fonctionnaires non africains, domiciliés localement et occupant des postes supérieurs, on arrive à un total de 610 fonctionnaires locaux dans les branches supérieures de la fonction publique.

Les chiffres les plus récents dont je disposais au moment de la rédaction de ce discours, révèlent qu'entre le 1er janvier et le 31 mars de cette année, le nombre total de fonctionnaires domiciliés sur place dans la fonction publique supérieure avait passé de 610, le chiffre que je viens de vous citer, à 724. Ce chiffre représente 16,5 pour 100 de l'ensemble des cadres. Le taux d'africanisation varie, bien entendu, d'un département à l'autre, selon la rapidité avec laquelle les candidats qualifiés dans chaque domaine d'activité gouvernementale sont disponibles. A la fin de mars de cette année, 28,4 pour 100 des fonctionnaires des services d'information étaient locaux; 24,9 pour 100 des fonctionnaires employés dans les services responsables devant le Ministre de l'intérieur, c'est-à-dire les services de police et de prison, étaient locaux; 23 pour 100 de ceux responsables envers le Premier Ministre - et ce chiffre comprend l'administration de provinces - étaient domiciliés sur place; enfin, 19,2 pour 100 des fonctionnaires des branches supérieures des Natural Resources Divisions étaient Tanganyikais.

Dans d'autres branches de la fonction publique, les chiffres étaient un peu plus faibles. Le Ministère de la santé et ses divers services ont atteint le chiffre de 13,3 pour 100, le Ministère du commerce et de l'industrie 12,25 pour 100, et le Ministère des communications et des travaux publics et les divisions responsables envers ce ministère, 11,9 pour 100, alors que 3,8 pour 100 seulement des fonctionnaires de la trésorerie et 8,5 pour 100 des fonctionnaires de l'Audit Department étaient locaux.

Il y a donc eu un développement considérable du nombre d'Africains et d'autres fonctionnaires domiciliés sur place, dans la fonction publique, au cours de l'année dernière. L'ouverture du Centre administratif de Mzumbé, au début de l'année, et celle du Collège universitaire de Dar ès-Salaam prévue pour cette année, accéléreront ce processus. Tant l'Autorité administrante que le Gouvernement du Tanganyika sont conscients de la grande importance de l'africanisation, et je puis assurer le Conseil que ni l'un ni l'autre ne manquera d'enthousiasme dans cette tâche d'africanisation.

Je voudrais maintenant traiter de certains aspects des discussions qui ont précédé l'indépendance tanganyikaise et qui ont eu lieu récemment à Londres. La base sur laquelle a été rédigée la Constitution et un projet de loi sur la citoyenneté ont été arrêtés. Une autre question très importante qui a été en discussion et qui a été tranchée, est celle des futurs rapports entre un Tanganyika indépendant et souverain et la Haute Commission de l'Afrique orientale.

Vous savez quels sont les avantages qui résultent de l'opération du Marché commun et des services communs sur une base Afrique orientale. Au Tanganyika, nous sommes convaincus que le maintien, le renforcement et l'amélioration de ce système sont nécessaires dans l'intérêt non seulement du Tanganyika mais de toute l'Afrique orientale. Compte tenu des circonstances qui règnent en Afrique orientale, le rapport sur l'autonomie de la Haute Commission d'Afrique orientale nous fournit un cadre démocratique pour utiliser ces services communs, sur une base compatible avec les intérêts d'un Tanganyika indépendant.

Le Premier Ministre prendra la parole devant le Conseil en tant qu'architecte de la nation tanganyikaise naissante. Il est l'homme le plus qualifié pour traiter des divers aspects de la question qui n'auraient pas été examinés jusqu'ici.

Un développement politique rapide et sans heurt a été possible essentiellement parce que le Tanganyika est un Territoire sous tutelle administré par le Royaume-Uni. Au nom du gouvernement et du peuple du Tanganyika, je voudrais exprimer notre profonde reconnaissance et notre gratitude pour le rôle important qu'ont joué les Nations Unies et le Royaume-Uni qui nous ont aidé dans notre marche en avant sur la route du progrès économique, social et culturel.

Nous abordons l'indépendance avec un sens très net des réalités, une bonne volonté entière et pleinement assurés que cette accession représentera pour nous une immense réussite.

Le PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Au nom du Conseil, je voudrais remercier M. Swai de sa déclaration si détaillée, si claire et si documentée. Y a-t-il un membre du Conseil qui désire poser dès maintenant des questions, soit à M. Fletcher-Cooke, Représentant spécial, soit à M. Swai?

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique accueille avec une vive satisfaction M. Nyerere, Premier Ministre du Tanganyika et M. Swai, Ministre du Gouvernement, qui sont venus ici pour prendre part aux travaux du Conseil de tutelle au moment où ce dernier discute la question de l'avenir du Territoire sous tutelle.

Nous constatons que cette question est heureusement discutée devant le Conseil de tutelle pour la dernière fois; nous sommes très heureux également de la présence ici, pour la dernière fois, de M. Fletcher-Cooke en sa qualité de Représentant spécial de l'Autorité administrante; nous espérons le revoir peut-être dans d'autres organes des Nations Unies, assumant par exemple les fonctions de représentant de son pays.

La délégation de l'Union soviétique a été heureuse d'apprendre que la date de la proclamation de l'indépendance du Tanganyika a été avancée au 9 décembre 1961, alors qu'elle avait été fixée auparavant au 28 décembre de cette année.

Au cours de notre prochaine séance et après avoir entendu la déclaration de M. Nyerere, Premier Ministre du Tanganyika, la délégation de l'Union soviétique a l'intention de présenter une déclaration de fond. Pour l'instant, nous voudrions poser quelques questions. Si M. Swai, Ministre du Gouvernement du Tanganyika, veut bien avoir l'obligeance d'y répondre, nous lui en serons très reconnaissants. Nous aimerions en effet connaître l'avis du Gouvernement du Tanganyika sur certains problèmes afférents à la prochaine proclamation de l'indépendance du Tanganyika.

La première question est la suivante : le Gouvernement du Tanganyika est-il satisfait de la manière dont se déroule le transfert des pouvoirs? N'y a-t-il pas d'obstacles ni de difficultés?

M. SWAI (Tanganyika) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement du Tanganyika est entièrement satisfait de la façon dont s'est effectué le transfert des pouvoirs.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous sommes très reconnaissants au Ministre du Tanganyika de cette réponse brève mais claire et encourageante qui indique quelle est l'opinion du Gouvernement du Tanganyika eu égard à la situation qui règne dans le Territoire.

Notre deuxième question est celle-ci : l'Autorité administrante n'a-t-elle pas imposé des conditions ou des réserves qui pourraient, d'une manière quelconque, restreindre la souveraineté du futur Etat indépendant du Tanganyika? Le Gouvernement du Tanganyika est-il satisfait des mesures proposées en vue de la réorganisation de l'ancienne Commission d'Afrique orientale, la Haute Commission? Ces mesures ne porteront-elles pas préjudice à la souveraineté du Tanganyika? Nous serions heureux de connaître le point de vue du Gouvernement du Tanganyika sur cette question également.

M. SWAI (Tanganyika) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement du Tanganyika estime de la façon la plus nette que l'Autorité administrante n'a nullement essayé d'entraver ni de porter atteinte à la souveraineté d'un Tanganyika indépendant. De plus, les propositions qui ont fait l'objet d'un accord à Londres touchant l'avenir de la Haute Commission d'Afrique orientale, ont reçu l'appui du Gouvernement du Tanganyika; nous estimons très nettement que les dispositions, telles qu'elles sont, n'auront aucun effet défavorable sur la souveraineté d'un Tanganyika indépendant.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il ne me reste plus de questions à poser. Je me bornerai à remercier M. le Ministre pour les réponses qu'il a apportées à nos questions. Elles nous donnent une idée de l'opinion du Gouvernement du Tanganyika dont nous prenons note.

Nous voudrions poser encore une question qui s'adresserait au représentant du Royaume-Uni. Peut-être pourrions-nous obtenir sa réponse au cours de cette séance ou à la prochaine séance du Conseil de tutelle.

Les membres du Conseil de tutelle connaissent bien les assurances qui ont été données à plusieurs reprises par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande concernant le Samoa-Occidental. Comme nous le savons, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, par l'intermédiaire de ses représentants au Conseil de tutelle, a déclaré que la Nouvelle-Zélande n'avait pas l'intention de placer des effectifs militaires ni de créer des bases militaires dans le Territoire, non plus que d'entraîner le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental dans des alliances militaires dont la Nouvelle-Zélande est membre. Nous voudrions savoir si l'Autorité administrante, en l'occurrence le Royaume-Uni, peut nous apporter les mêmes assurances à l'égard du Tanganyika, pour la partie qui la concerne tout au moins.

M. Oberemko (URSS)

Il s'agit des intentions de l'Autorité administrante elle-même; il ne s'agit pas de la position ni des intentions du Gouvernement du Tanganyika. Bien entendu, ce gouvernement, après la proclamation de l'indépendance, sera celui d'un Etat souverain et il lui appartiendra - il appartiendra à lui seul - de décider des accords et alliances qu'il voudra conclure. Pour le moment, ce qui nous intéresse, c'est de connaître les intentions de l'Autorité administrante.

Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je ne comprends pas bien l'objet de cette question, mais la réponse semble tout à fait claire, à savoir que, à partir de la date indiquée, qui est le 9 décembre 1961, le Tanganyika sera un Etat pleinement indépendant, capable de prendre ses propres décisions à tous égards, pour les questions militaires aussi bien que pour les autres. Assurément, cela règle toute question résultant du point soulevé par le représentant de l'Union soviétique. Pour bien préciser, si cela est nécessaire, j'ajoute que le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni n'a pas la moindre intention de s'ingérer dans le pouvoir souverain de l'Etat du Tanganyika une fois qu'il sera dûment établi.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Lorsque nous posons des questions aux représentants des Autorités administrantes, nous n'obtenons pas toujours des réponses claires et exhaustives. Apparemment, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande estime que le Samoa-Occidental, le premier janvier 1962, deviendra un Etat souverain et indépendant. Tout le monde comprend cela parfaitement; c'est une vérité élémentaire du droit international que les Etats souverains peuvent décider - et peuvent seuls décider - de toutes les questions afférentes à leur gouvernement. Nous n'avons aucun doute quant au fait que le Gouvernement du Tanganyika, après le 9 décembre 1961, en tant que gouvernement d'un Etat souverain indépendant, décidera seul de toutes les questions touchant au Tanganyika, les questions afférentes à la défense entre autres. Nous n'avons pas besoin de recevoir des assurances à cet égard de l'Autorité administrante; nous le savons très bien de même que le peuple et le Gouvernement du Tanganyika le savent aussi bien que nous. Mais ce que nous voulons savoir, c'est ce que sont les intentions de

M. Oberemko (URSS)

l'Autorité administrante. Si la Nouvelle-Zélande a jugé possible de donner des assurances au Conseil et si le Royaume-Uni n'a aucune intention d'établir des bases militaires ou de prendre d'autres mesures de caractère militaire, peut-être l'Autorité administrante peut-elle nous donner une assurance semblable à celle que nous a fournie le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Union soviétique est maître dans l'insinuation; mais je crois lui avoir donné une réponse claire. Il a demandé s'il était de l'intention du Gouvernement du Royaume-Uni de prendre des mesures d'ordre militaire à l'égard du Tanganyika. Je lui ai dit que le Gouvernement du Royaume-Uni a l'intention de respecter la souveraineté du Tanganyika à tous égards.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous ne comprenons pas très bien pourquoi le représentant du Royaume-Uni est quelque peu ému. Si tout est en ordre, si le Royaume-Uni est prêt à respecter pleinement et sans réserves la souveraineté du futur Etat du Tanganyika, il n'y a pas lieu de s'émouvoir; il y a là plutôt matière à satisfaction. Nous n'avons pas d'arrière-pensée en posant cette question. Ce que nous voulons, c'est que le Tanganyika reçoive une indépendance totale, sans réserves ni conditions.

Je crois que j'en ai dit assez. Je n'ai pas d'autres questions à poser et ma délégation fera sa déclaration de fond à l'une des prochaines séances.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Royaume-Uni a-t-il quelque chose à ajouter?

Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je dirai seulement que la Grande-Bretagne ayant travaillé avec le peuple du Tanganyika pour établir un Etat pleinement indépendant, je suis heureux d'apprendre à cette dernière étape que le processus trouve un appui de la part du représentant de l'Union soviétique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucun autre membre du Conseil ne désire poser encore des questions au Représentant spécial ou à M. Swai, le Conseil entendra maintenant les déclarations des deux pétitionnaires du Tanganyika auxquels il a accordé audience.

Sur l'invitation du Président, M. P. K. G. Nayar, Président de la Tanganyika Asian Civil Servants Association et M. Zachariah, Président de la Tanganyika Oversea Recruited Asian Government Servant Union, prennent place à la table du Conseil.

M. NAYAR (Président de la Tanganyika Asian Civil Servants Association) (interprétation de l'anglais) : Au nom des fonctionnaires asiatiques du Territoire du Tanganyika, je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, nos sincères remerciements pour m'avoir accordé la permission de paraître devant le Conseil. Je suis ici pour étayer les plaintes contenues dans la pétition présentée par mon association le 25 avril 1961. Je m'efforcerai, dans ma modeste mesure, de présenter notre cause.

Je ne me propose pas de prendre beaucoup de votre temps précieux. Je me bornerai à parler de ce qui fait l'objet de la pétition. Mon but, en venant ici aujourd'hui, est d'exposer au Conseil suffisamment de faits pour lui permettre de décider de la question en toute justice.

Il ne sera pas déplacé de ma part de faire un bref historique de la question des fonctionnaires asiatiques au Tanganyika. Cet historique des fonctionnaires asiatiques dans le Territoire remonte à 1916. A cette époque, le Territoire était sous administration militaire. Le recrutement des Asiatiques dans la fonction publique s'est fait en puisant dans la main-d'oeuvre asiatique disponible sur place composée surtout de ceux qui étaient employés par le Gouvernement allemand et les entreprises commerciales. Au moment de la prise en charge de l'administration civile, en raison du manque de candidats locaux, il a été jugé nécessaire de recruter le personnel outre-mer, principalement en Inde et dans d'autres pays tels que Ceylan, l'île Maurice et les Seychelles. Depuis lors, les Asiatiques ont fait partie intégrante de la fonction publique du Territoire et joué leur rôle dans le progrès et l'évolution de celui-ci. Aujourd'hui, les Asiatiques de la fonction publique pourraient être divisés en deux groupes distincts, à savoir environ 963 fonctionnaires ayant droit à pension selon les normes d'outre-mer et environ 312 fonctionnaires ayant droit à pension selon les normes locales. Au cours des 41 années écoulées, les discriminations et obstacles accumulés à l'encontre des fonctionnaires asiatiques ont été nombreux.

M. Nayar

Le fonctionnaire asiatique a toujours été traité en déshérité. Sa présence dans la fonction publique n'a été acceptée à contre-cœur que parce qu'il était utile du fait qu'il effectuait les travaux les plus ennuyeux et les plus difficiles. Il a été frappé de discrimination dans les barèmes, les conditions d'emploi et d'avancement. En 1946, la fonction publique était divisée en deux groupes, le service supérieur et le service subalterne. Tous les Asiatiques, indépendamment de leurs qualifications, de leur expérience et de leur compétence, ont été placés dans le service subalterne. Aucun Asiatique ne pouvait aspirer à une désignation directe dans le service supérieur. Ce dernier était destiné exclusivement aux fonctionnaires d'origine européenne.

Plus tard, au début des années 1950, une poignée d'Asiatiques ont été promus au service supérieur. Mais ces fonctionnaires asiatiques n'ont reçu que les trois cinquièmes des traitements versés à leurs collègues européens. En 1954, la distinction entre les services subalterne et supérieur a été abolie et une fonction publique unifiée a été introduite. De nouveau, l'Autorité administrante a perpétué l'ancien salaire différentiel en introduisant un élément nouveau, intitulé prime, pour tous les membres européens de l'ancien service supérieur. Par décret législatif les fonctionnaires asiatiques ont été exclus du bénéfice de cette prime. L'exemple le plus patent de discrimination dans le traitement est dans le salaire versé à un médecin asiatique. Au Tanganyika, un médecin asiatique reçoit un traitement inférieur à celui que reçoit une infirmière européenne. Et le couronnement de ces pratiques discriminatoires par le passé a été l'exclusion des fonctionnaires asiatiques, en bloc, des plans d'indemnisation introduits selon la circulaire No 4 de 1931.

Quelles sont les revendications des fonctionnaires asiatiques? Demandons-nous un traitement spécial ou supérieur? Je peux vous assurer que ce n'est nullement le cas. La politique proclamée par le nouveau gouvernement est l'africanisation. Les fonctionnaires asiatiques qui sont fonctionnaires d'outre-mer n'auront naturellement pas de place dans la future fonction publique qui ne manquera pas d'être autochtone.

Dans nos protestations nous avons bien précisé que nous ne désirions pas faire obstacle à l'africanisation. En fait, toutes nos sympathies vont aux aspirations

M. Nayar

du peuple autochtone à occuper tous les postes supérieurs de la fonction publique. Par conséquent, nous avons dit à l'Autorité administrante que nous comprenions le désir naturel du gouvernement d'africaniser tous les postes le plus vite possible, et nous n'avons pas l'intention de faire obstacle à cette évolution et d'insister pour rester à nos postes. Nous sollicitons une assurance catégorique de l'Autorité administrante qu'au moment du transfert du pouvoir tous les fonctionnaires asiatiques détenant des postes permanents et comportant pension auraient le choix de s'en aller ou de continuer à travailler avec droit à indemnité.

Ce ne sont pas des revendications nouvelles. Le principe de la compensation pour les fonctionnaires d'outre-mer au moment du transfert du pouvoir a été accepté et appliqué dans d'autres colonies. L'Autorité administrante a accepté et appliqué ce principe dans le cas des fonctionnaires européens d'outre-mer. Mais, à notre vif regret, les Asiatiques en bloc ont été laissés en dehors du projet déjà appliqué. Ce traitement discriminatoire contre les Asiatiques constitue l'essentiel de notre plainte. Nous ne croyons pas un instant, Monsieur le Président, que ce traitement discriminatoire ait la moindre justification.

Les considérations qui ont poussé l'Autorité administrante à introduire un plan d'indemnisation pour les fonctionnaires européens d'outre-mer s'appliquent tout autant au cas des Asiatiques. Les deux principales considérations sont le transfert du pouvoir qui constitue un changement fondamental, et la privation de carrière dont souffriront les fonctionnaires d'outre-mer du fait de la politique de localisation du gouvernement successeur.

Monsieur le Président, l'Autorité administrante ne peut réfuter le fait que, d'une part, il y a changement fondamental lorsqu'elle renonce à son autorité sur la fonction publique et, d'autre part, que les fonctionnaires asiatiques sont des fonctionnaires d'outre-mer. Nous ne faisons que demander les mêmes privilèges que ceux qui sont accordés à nos collègues européens, et rien de plus. Je suis certain que vous reconnaîtrez que nos demandes sont simplement équitables et justes.

Il est intéressant de voir avec quelle habileté l'Autorité administrante a réussi à exclure les Asiatiques du projet alors qu'apparemment le projet semble non racial. Actuellement les personnes ayant droit à indemnité sont : 1) les membres de la fonction publique d'outre-mer du Gouvernement de Sa Majesté, 2) les fonctionnaires désignés.

Pour ce qui est de la première catégorie, les membres de la fonction publique d'outre-mer du Gouvernement de Sa Majesté, il y a une poignée d'Asiatiques qui en sont membres. Toutefois, c'est par erreur que ces fonctionnaires ont été admis à la fonction publique. Ceci montre nettement que la fonction publique d'outre-mer du Gouvernement de Sa Majesté était destinée avant tout aux Européens. Pour ce qui est de la seconde catégorie, les fonctionnaires désignés, une formule ingénieuse a été élaborée permettant la désignation. La considération première pour la désignation est que le fonctionnaire soit bénéficiaire d'une prime, et toutes les autres considérations suivent ensuite.

Or, Monsieur le Président, en 1954 le Conseil législatif, où prédominaient les membres fonctionnaires et nommés, a décrété que les Asiatiques ne recevraient pas de prime, et en fait il n'y a pas un Asiatique dans la fonction publique qui bénéficie de la prime. J'affirme, Monsieur le Président, que lorsque l'Autorité administrante savait qu'aucun Asiatique de la fonction publique ne recevait de prime, c'était une injustice flagrante et une discrimination manifeste de faire de l'obtention de cette prime la considération première pour être désigné.

L'exclusion des Asiatiques du bénéfice de la prime était une discrimination raciale. Insister sur le fait que la réception d'une prime est la considération première pour être désigné, équivaut à perpétuer, de propos délibéré, la discrimination raciale primitive.

Lorsque nous avons présenté nos griefs au Secrétaire d'Etat aux Colonies, il a essayé d'esquiver la question en disant que sa responsabilité envers les membres de la fonction publique d'outre-mer du Gouvernement de Sa Majesté était d'un degré autre que sa responsabilité envers les civils asiatiques.

Nous soutenons que sa responsabilité est égale. A l'appui de notre thèse, nous voudrions attirer votre attention sur le paragraphe 9 de l'Ordonnance dite "Order in Council", de 1920. En vertu de cette Ordonnance, le Secrétaire d'Etat était autorisé ou habilité à autoriser la nomination de fonctionnaires dans le Territoire. J'affirme que la responsabilité du Secrétaire d'Etat envers tous les fonctionnaires est d'un degré égal, que ces fonctionnaires aient été nommés par lui ou nommés en son nom par le Gouverneur en Conseil du Territoire.

M. Nayar

En fait, le Gouverneur était habilité à faire des désignations locales à tous les postes supérieurs pour lesquels le traitement ne dépassait pas 1.000 livres par an, et bien des fonctionnaires européens nommés localement par le Gouverneur exerçant ce pouvoir ont été soit admis dans les cadres de la fonction publique d'outre-mer, soit désignés par le Secrétaire d'Etat. Si le Conseil a des doutes quant au bien-fondé de ma thèse, je prie le Conseil de solliciter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice à ce sujet.

Le Secrétaire d'Etat aux Colonies a également indiqué que la distinction qu'il s'efforçait d'établir était une distinction courante et avait toujours été considérée comme valable. Il y a deux parties à cette thèse. La première est qu'il y a là une pratique courante. Il est convenu que cette distinction était pratiquée et acceptée dans d'autres colonies. La raison, alors, était simple. Dans tous ces pays il n'y avait que deux éléments dans la fonction publique, l'élément autochtone et l'élément européen expatrié, et du fait de cette simple raison le bien-fondé de la pratique courante n'a pas été contesté. Mais cette pratique courante n'est plus valable et, en tout cas, pour être juste envers les autres fonctionnaires d'outre-mer, elle ne devrait pas être appliquée au Tanganyika sans modifications. Ou bien la pratique courante devrait être appliquée à tous les fonctionnaires d'outre-mer, ou bien elle devrait être modifiée pour être adaptée à la situation dans le Territoire. Dans la seule autre colonie où il y a des fonctionnaires d'outre-mer non européens, en Somalie, la pratique courante a été modifiée administrativement de façon à englober tous les membres non autochtones de la fonction publique. Telle est, à mon humble avis, Monsieur le Président, la seule distinction juste et équitable. Lorsque cette modification de la pratique courante a été portée à l'attention du Secrétaire d'Etat, il a répondu que le nombre des fonctionnaires en cause était faible et que les circonstances étaient exceptionnelles.

Monsieur le Président, en termes simples nous demandons qu'au moment où le Secrétaire d'Etat renoncera à son autorité sur la fonction publique, tous les Asiatiques titulaires de postes permanents et donnant droit à pension aient le choix de s'en aller ou de rester dans la fonction publique avec droit à compensation.

La population du Territoire, par ses représentants, demande l'africanisation. L'Association reconnue du personnel, représentant les fonctionnaires africains, demande l'africanisation. Et nos demandes, si l'Autorité administrante les accepte, ne feraient que continuer à accélérer le processus d'africanisation.

Notre problème est avant tout un problème humain. L'effet résultant de la privation de carrière est le même pour les fonctionnaires européens et asiatiques, et toutes les autres considérations n'ont qu'une importance secondaire. J'affirme que le principe de l'indemnité pour perte de carrière devrait s'appliquer également aux Asiatiques.

Monsieur le Président, j'ai très simplement présenté au Conseil nos revendications et les raisons qui les motivent. Nous croyons sincèrement que nos revendications sont justes et équitables. Nous ne demandons pas de traitement spécial, nous demandons simplement que les privilèges qui ont été accordés à nos collègues européens nous soient également accordés. Cette revendication se fonde surtout sur notre statut de fonctionnaires d'outre-mer et provient de notre sincère désir de ne pas nous opposer à l'africanisation.

M. Nayar

Sur ces mots, je laisse le destin de 1.200 Asiatiques et de leurs familles entre les mains du Conseil. En toute confiance, je dis en toute confiance, car je suis sincèrement convaincu que le Conseil ne peut prendre que des décisions justes et équitables. Puisque ma cause est juste et équitable, je n'ai aucune crainte quant à la nature de la décision que prendra le Conseil. Je vous remercie, Monsieur le Président, vous et les autres membres du Conseil, pour m'avoir écouté avec patience.

M. ZACHARIAH (Président du "Tanganyika Oversea Recruited Asian Government Servant Union") (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie de vouloir bien me donner la possibilité de prendre la parole devant le Conseil. Cette réunion du Conseil est particulièrement digne d'être notée dans l'histoire du Tanganyika. Il n'est pas agréable de se trouver devant ce Conseil en cette occasion historique avec une pétition telle que celle que j'ai dû soumettre au Conseil, ce qui vient tacher un couronnement, à d'autres égards unique en son genre et admirable, de l'évolution de ce Territoire. J'aurais voulu que les personnes au pouvoir ne m'obligent pas à agir ainsi. Maintenant, je suis obligé de parler, compte tenu de la situation de mon pays. Je voudrais apporter ma modeste contribution au développement de mon pays. Je voudrais avoir l'assurance que mes craintes seront dissipées. Si j'avais eu cette assurance, je ne serais pas venu ici aujourd'hui. Je me trouve devant vous presque déshérité. L'Autorité administrante du Tanganyika me laisse mourir dans mon coin et le nouveau Gouvernement du Tanganyika est spectateur silencieux de ma lutte pour la vie.

Ma pétition devant ce Conseil n'est pas une plainte contre l'Autorité administrante, mais une requête au Conseil pour qu'il demande instamment à l'Autorité administrante du Tanganyika de m'accorder le redressement des torts qui m'ont été infligés et de dissiper les craintes que me cause la politique de localisation et d'africanisation de la fonction publique.

Je vous ai précisé ma situation et je vais vous dire en quoi je suis fonctionnaire d'outre-mer. Mon statut de fonctionnaire d'outre-mer dans la fonction publique du Tanganyika est en fait établi. Nul n'aura de doute à cet égard. Un autre fait établi et que j'ai démontré dans ma pétition, c'est la perte de ma carrière. J'ai été désigné à un poste avec droit à pension. Il s'agit donc d'une

M. Zachariah

"carrière" dans toute l'acception du terme, mais avec certains aspects discriminatoires en matière d'avancement. Avec la venue de l'autonomie au Tanganyika, une politique d'africanisation - et s'il m'est permis de le dire, une politique tout à fait normale - a été établie dans la fonction publique. L'effet de cette politique a été une discrimination en faveur de l'Africain ou du Tanganyikais dans des questions de désignation ou d'avancement dans la fonction publique, ce qui fait que ma carrière s'achève. Le Premier Ministre du Tanganyika qui était alors Ministre principal, a dit les paroles suivantes à propos de l'effet de cette politique sur les perspectives des carrières pour les fonctionnaires d'outre-mer, en parlant devant le Conseil législatif le 8 décembre 1960 :

"Le gouvernement accordera la préférence à nos fonctionnaires locaux dans le domaine de l'avancement. En disant cela, je veux dire que lorsqu'un poste est vacant et que nous avons un candidat tanganyikais qualifié pour l'occuper, il sera promu, même s'il y a des fonctionnaires d'outre-mer mieux qualifiés que lui. Ce sera là la politique du gouvernement et elle apparaîtra sous forme d'amendement au règlement sur la fonction publique."

Dans le même discours, il disait ce qu'était l'opinion de son gouvernement et ce qu'il proposait de faire pour rétablir l'état de choses à l'égard des fonctionnaires d'outre-mer, à savoir que les fonctionnaires d'outre-mer aient une compensation pour la perte de leur carrière du fait de l'africanisation. Si vous le permettez, je vais vous citer à nouveau un passage de son discours :

"Nous avons ainsi d'une part le fonctionnaire d'outre-mer dont l'avancement ne repose pas sur les seuls mérites, mais aucune injustice ne lui est infligée car cette compensation compensera les mesures de discrimination prises contre ce fonctionnaire."

Ces mots nous ont soulagés et notre anxiété s'est presque dissipée. Nous avons pu espérer revenir à la normale grâce aux effets favorables de ces paroles. Mais notre soulagement n'a pas duré. C'est vers le milieu de l'année 1956 que nous avons commencé à éprouver des inquiétudes au sujet de notre carrière au Tanganyika, car, à ce moment-là, le pays a connu un éveil politique qui, comme tout le monde a pu le voir, l'a conduit vers une rapide indépendance. Au mois d'août 1957, lorsque l'on pouvait prévoir ce qui allait se passer, l'Association des fonctionnaires asiatiques

M. Zachariah

du Tanganyika - seule association de fonctionnaires existant pour les Asiatiques - s'est adressée à l'Autorité administrante en la personne du Secrétaire d'Etat aux colonies pour demander une compensation en cas de perte de carrière. A cette demande, l'Association n'a reçu aucune réponse. Après deux rappels, en 1958 l'Association des fonctionnaires asiatiques du Tanganyika a reçu une réponse réitérant les assurances contenues dans le Colonial Paper No 306, reproduite dans la circulaire des fonctionnaires du gouvernement No 83 et incluse dans ma pétition en annexe "D". La partie pertinente de cette circulaire, paragraphe 12, dit :

"Le Gouvernement de Sa Majesté reconnaît qu'il y a certaines catégories de fonctionnaires d'outre-mer qui ont été désignés pour servir le gouvernement territorial par d'autres que par le Secrétaire d'Etat. Ces fonctionnaires peuvent être assurés que leurs intérêts ne seront pas méconnus lorsque les accords mentionnés au paragraphe 7 seront négociés."

Il est pertinent d'observer que ce document a donné des assurances très nettes du point de vue compensation de pertes de carrières, mais cela seulement pour certains fonctionnaires européens qui perdraient leur poste du fait qu'ils n'ont pas été nommés par le Secrétaire d'Etat aux colonies. Seuls ces fonctionnaires étaient éligibles pour devenir membres du Service de la fonction publique de Sa Majesté. Un grand nombre de fonctionnaires européens, recrutés d'Europe et des fonctionnaires asiatiques recrutés dans les pays d'Asie étaient visés par les assurances du paragraphe 12 de la circulaire dont je viens de parler.

Au mois de mai 1960, S.E. le Gouverneur s'est adressé à l'Association des fonctionnaires asiatiques du Tanganyika, en réponse à la plainte et aux inquiétudes exprimées par les fonctionnaires faisant partie de l'Association des fonctionnaires asiatiques du Tanganyika au sujet de leur avenir :

"Il serait bon de réaffirmer que lorsque les événements constitutionnels arriveront à l'étape où la Commission de la sanction publique prendra des fonctions exécutives, le Gouvernement de Sa Majesté considérera qu'il est de son devoir d'assurer un traitement juste à tous les fonctionnaires."

M. Zachariah

Il dit encore :

"Je reconnais que ce n'est pas là l'assurance absolue que vous recherchez, mais je ne puis faire plus que de vous dire en termes très nets que les intérêts des fonctionnaires recrutés à Goa, au Pakistan et en Inde, seront dûment respectés."

La Commission de la fonction publique a pris ses pouvoirs exécutifs le 1er juillet, et aujourd'hui, le 12 juillet, nous ne sommes pas en meilleure situation, nous n'avons fait aucun progrès par rapport au mois de mai de l'an dernier lorsque S.E. le Gouverneur nous a donné son assurance. En fait, le fonctionnaire asiatique est aujourd'hui dans une situation bien plus grave qu'alors.

M. Zachariah

En ce qui concerne cette question de la carrière des fonctionnaires d'outre-mer, un fait nouveau s'est produit au mois d'octobre de l'année dernière, au moment où un Command Paper No 1193, sous le titre de "Services gouvernementaux d'outre mer" fut publié par le Ministère des colonies. Ce document était destiné à donner des garanties aux fonctionnaires d'outre-mer de divers Territoires sous administration britannique; il traitait également d'un programme d'assistance technique pour les Territoires qui devenaient indépendants ou étaient sur le point de le devenir. Les assurances contenues dans ce document différaient, sur un point important, de celles qui avaient été fournies dans le Colonial Paper No 306 dont j'ai parlé tout à l'heure. Les fonctionnaires européens recrutés par les soins de la Couronne et qui auparavant relevaient du paragraphe 12 du Colonial Paper No 306 se voyaient retirer l'assurance générale de recevoir une compensation pour perte de carrière et étaient désormais rangés parmi les rares fonctionnaires qui avaient été désignés par le Secrétaire d'Etat et auxquels le Colonial Paper No 306 accordait un privilège en matière de compensation. Ainsi, le Command Paper fournissait une assurance précise en ce qui concerne la compensation pour tous les fonctionnaires européens d'outre-mer; il laissait de côté les fonctionnaires asiatiques qui ne disposaient que d'une assurance générale remontant à 1954. Le paragraphe 15 du Command Paper diffère sur ce point important du paragraphe 12 du Colonial Paper No 306.

Le fait de mettre à part les fonctionnaires asiatiques recrutés outre-mer et de ne pas donner à ces derniers une assurance précise suscita des appréhensions dans mon syndicat. J'ai alors attiré, sur cette différence importante, l'attention de l'un des Sous-Secrétaires d'Etat qui était venu à Dar ès-Salaem à la mi-novembre 1960 afin de discuter, avec le gouvernement et les associations des employés, l'avenir des fonctionnaires d'outre-mer et les principes à la base du système de la compensation. Le Sous-Secrétaire d'Etat m'assura que je ne devais attacher aucune interprétation sinistre au fait que j'étais exclu du Command Paper; il expliqua que ce Command Paper était destiné à près de 35 Territoires sur la voie de l'indépendance, que le problème des Asiatiques n'intéressait que l'Afrique orientale et que, dans ces conditions, il était impossible de les mentionner d'une manière spéciale dans le Command Paper. Je lui demandai alors s'il pouvait me donner une assurance catégorique en ce qui concerne une compensation pour perte de

M. Zachariah

conversations avec le gouverneur, il apparut clairement que l'Autorité administrative interprétait l'allusion aux fonctionnaires d'outre-mer contenue dans le discours du Premier Ministre au Conseil législatif, en date du 8 décembre, comme s'appliquant uniquement aux fonctionnaires européens relevant du plan d'assistance technique exposé dans le Command Paper No 1195 sous le titre "Services gouvernementaux d'outre-mer". Le gouverneur, de son côté, déclara très nettement qu'il lui était impossible de dissiper nos inquiétudes et que la décision finale serait prise par le Secrétaire d'Etat. Mais il nous assura qu'il transmettrait nos inquiétudes au Secrétaire d'Etat et qu'il essaierait d'obtenir qu'une décision définitive soit prise à notre égard avant la fin du mois d'avril.

A la suite de cet entretien avec le gouverneur, j'envoyai, le 24 février, au Ministre principal, une lettre demandant un éclaircissement sur sa déclaration au Conseil législatif en date du 8 décembre et en le priant de nous dire si, lorsqu'il parlait des fonctionnaires d'outre-mer, il entendait ou non un fonctionnaire asiatique recruté outre-mer.

Il faut penser que cette lettre n'est jamais parvenue sous les yeux du Ministre principal; car une réponse nous est parvenue, après un rappel le 15 mars, signée par le Chef du personnel. Je donnerai lecture de cette réponse :

"Monsieur, me référant à votre lettre No HO/SS/4, datée du 24 février, dans laquelle vous demandez qu'une déclaration soit faite en ce qui concerne la situation des fonctionnaires asiatiques recrutés outre-mer, du fait des modifications constitutionnelles imminentes, je vous signale que ces questions sont encore à l'étude et qu'il n'est pas possible de faire, pour le moment, d'autre déclaration. Votre association, comme tous les autres membres de la fonction publique, sera informé de la politique du gouvernement à cet égard dès que cela sera possible."

A la réception de cette réponse, j'écrivis ce qui suit au chef du personnel :

"Monsieur, j'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 15 mars 1961; je vous prie de vous reporter à la dernière phrase du paragraphe 1 de ma lettre No HO/SS/4, du 24 février 1961, adressée au Ministre principal et qui était ainsi conçue : 'Puisqu'aucune déclaration n'est faite, je me vois obligé d'écrire afin de vous demander un éclaircissement :

M. Zachariah

sur votre déclaration et afin de préciser la situation des fonctionnaires asiatiques.

"En conséquence, il convient de faire remarquer que l'Association ne cherche pas à obtenir une déclaration, comme vous le suggérez dans votre lettre; mais voudrait simplement un éclaircissement en ce qui concerne la déclaration du Ministre principal devant le Conseil législatif; cette déclaration a malheureusement été rendue obscure par son contexte en ce qui concerne les fonctionnaires asiatiques d'outre mer. Mon association estime qu'il n'est que juste de porter ce fait à l'attention du Ministre principal auquel il importe de faire savoir qu'étant donné les circonstances, l'éclaircissement demandé dans ma lettre est indispensable pour justifier le désir - 'Je considère qu'il est certaines choses qu'en toute équité, les fonctionnaires doivent connaître' - exprimé également dans sa déclaration.

"En conséquence, je vous serais très reconnaissant si vous pouviez faire parvenir ma lettre au Ministre en chef afin qu'il s'en occupe immédiatement. J'ai l'honneur, etc. (S) M. C. Zachariah."

Malgré ma demande de faire parvenir directement ma lettre au Ministre principal, cette dernière lettre reçut également une réponse du chef du personnel; cette réponse est ainsi conçue :

"Monsieur, me référant à votre lettre No HO/SS/8, en date du 17 mars 1961, je dois vous informer qu'il n'est pas encore possible de faire connaître quoi que ce soit de nouveau sur la situation des fonctionnaires asiatiques recrutés outre-mer, pendant que se tient la Conférence constitutionnelle de Dar ès-Salaam

"Néanmoins, vous pouvez être certains que votre association et, d'une façon générale, le Service seront informés de la politique du gouvernement dès que les décisions pourront être publiées. Je reste, etc. (S) A. B. Hodgson, Chef du personnel."

M. Zachariah

Il est à supposer que le Ministre principal n'a pas eu la possibilité de lire ma lettre ni d'y répondre, en dépit de la demande précise que j'avais faite de lui soumettre cette lettre. Cette mesure de l'Autorité administrante n'a fait qu'augmenter nos doutes quant à la sincérité de l'Autorité administrante.

Lorsque nous avons compris que l'on nous refusait l'accès direct auprès du Ministre principal qui, seul, était en mesure de préciser l'attitude du nouveau Gouvernement tanganyikais, nous avons essayé de faire comprendre notre position en parlant au Conseil législatif. Nous nous sommes adressés à certains membres asiatiques du Conseil législatif et nous leur avons demandé de poser au Conseil législatif la question de savoir ce que le gouvernement se proposait de faire des Asiatiques recrutés outre-mer; nous avons également demandé quel traitement leur serait réservé. Contrairement à notre espérance, nous avons subi un nouvel échec. Cela n'a fait que confirmer nos craintes à l'égard de la haine que les Asiatiques locaux ont pour nous. Ces membres du Conseil législatif ont refusé de donner suite à notre requête.

Cependant, le 28 février, j'ai eu un accusé de réception pour ma pétition du 25 janvier, émanant du Secrétaire d'Etat qui disait qu'il considérait ma pétition en consultation avec le Gouvernement du Tanganyika.

En février, on apprenait que le Secrétaire d'Etat se rendrait à Dar ès-Salaam en mars afin d'organiser la conférence constitutionnelle. En attendant cela, j'ai demandé qu'une entrevue me soit accordée pendant la présence du Secrétaire d'Etat à Dar ès-Salaam. Un mémoire écrit spécifiant les points que je désirais discuter avec lui me fut demandé et je l'ai fourni. Plus tard, on m'a fait savoir que je ne serais pas autorisé à voir le Secrétaire d'Etat.

Le 25 mars, j'ai eu un nouvel accusé de réception concernant ma pétition du 25 janvier; cet accusé de réception précisait qu'il faudrait un peu de temps pour terminer l'examen du problème des fonctionnaires asiatiques en consultation avec toutes les administrations et tous les gouvernements d'Afrique orientale.

Comprenant alors, pour la première fois, que l'Autorité administrante entendait aborder la question sur le plan racial, j'ai immédiatement présenté une nouvelle pétition au Secrétaire d'Etat, signalant combien mal fondée était sa façon d'aborder le problème et demandant une entrevue avec le Secrétaire d'Etat qui,

M. Zachariah

à ce moment-là, était arrivé à Dar es-Salaam pour la Conférence constitutionnelle. Cette pétition apparaît en annexe "F" à ma pétition devant le Conseil de tutelle. Après réception de cette pétition, on m'a permis de voir le Secrétaire d'Etat en même temps que les représentants d'autres associations de fonctionnaires asiatiques en Afrique orientale. On trouvera, en annexe "H" à ma pétition devant le Conseil de tutelle, une copie du compte rendu de cette réunion.

Vous verrez qu'aucune de mes tentatives n'a été soutenue le moins du monde et qu'elle n'a obtenu de l'Autorité administrante rien de plus qu'une vague assurance que l'on s'occuperait de nous. En dépit de toutes mes tentatives, je n'ai pas pu obtenir de précision sur l'étendue des obligations et des responsabilités de l'Autorité administrante.

Ce retard perpétuel à respecter les obligations contractées a fini par créer chez les Asiatiques recrutés outre-mer un état d'esprit grâce auquel nous ne pensons plus pouvoir compter le moins du monde sur la valeur des promesses de l'Autorité administrante, même si nous continuons d'espérer que ces promesses seront tenues.

Le 15 avril, j'ai écrit à un membre travailliste du Parlement et je lui ai demandé de supplier l'Autorité administrante d'accélérer la décision concernant notre affaire en posant la question à la Chambre des Communes ou en entamant des négociations directes avec le Ministère des colonies. Des questions ont été posées au Secrétaire d'Etat à la Chambre des Communes à ce sujet. La partie pertinente de la réponse du Secrétaire d'Etat, telle qu'elle apparaît dans la presse locale, est la suivante :

"Avant que l'indépendance soit accordée au Tanganyika, je respecterai la promesse donnée selon laquelle les intérêts de certaines catégories de fonctionnaires ayant droit à une pension et recrutés outre-mer, pour le service du gouvernement territorial, autrement que par le Secrétaire d'Etat, ne seraient pas méconnus."

Vous verrez, d'après cette réponse, que le Secrétaire d'Etat n'a pas voulu lever le "purdah" pour montrer même l'ombre de ses promesses.

M. Zachariah

Le 21 avril, un communiqué de presse du Ministère des colonies annonçait au monde la publication prochaine d'un projet de compensation pour les fonctionnaires civils du Tanganyika recrutés outre-mer. Cette nouvelle a éveillé nos espoirs; mais ceux-ci se sont effondrés lors de la publication, le 28 avril, de la circulaire du personnel No 4 pour 1961. Le titre de cette circulaire est le suivant : "Projet de prestations pour la retraite des membres de la fonction publique d'outre-mer de Sa Majesté et des fonctionnaires désignés au titre du plan d'aide d'outre-mer." Ce plan n'était pas destiné à tous les fonctionnaires recrutés outre-mer, comme l'a dit la presse, mais seulement aux fonctionnaires européens recrutés outre-mer, ainsi qu'à la grande majorité des fonctionnaires européens recrutés localement et à cinq ou six fonctionnaires asiatiques qui se trouvaient être membres de la fonction publique d'outre-mer de Sa Majesté.

Cette tentative, calculée et délibérée, de l'Autorité administrante de faire croire au monde que l'on avait traité avec justice tous les fonctionnaires d'outre-mer a fait s'effondrer le peu de confiance que nous avons encore en sa parole et nous n'avons eu d'autre choix que de porter à l'attention du Conseil nos griefs et nos revendications et de signaler l'injustice dont nous sommes les victimes. Le Conseil comprendra que si la justice vient tard, ce n'est plus la justice.

Tels sont les événements qui m'ont amené à présenter ma pétition devant le Conseil et qui m'ont conduit à venir moi-même aujourd'hui devant vous.

Si vous me le permettez, je voudrais maintenant préciser brièvement mes revendications, mes raisons et mes arguments à l'appui de ces revendications.

Etant un fonctionnaire recruté outre-mer, j'affirme que j'ai droit à la retraite avec compensation du service civil du Tanganyika, comme cela a été accordé aux autres fonctionnaires d'outre-mer.

Ce n'est pas la première fois que le principe de verser des indemnités aux fonctionnaires dont la carrière se trouve en danger du fait de changements politiques, a été invoqué. C'est une pratique courante, cela n'est pas nouveau pour le Gouvernement du Royaume-Uni. La nécessité en a été créée, le principe lui-même a été accepté et appliqué au Tanganyika.

M. Zachariah

La politique de localisation des services a mis fin à ma carrière. Comme l'a dit le Premier Ministre du Tanganyika lui-même, les fonctionnaires d'outre-mer sont victimes d'une injustice s'ils ne reçoivent pas de compensation pour la discrimination relative qui est le résultat de la politique de localisation du gouvernement.

Il se peut fort bien que l'Autorité administrante fournisse certaines données statistiques d'avancements accordés aux Asiatiques recrutés outre-mer, depuis la mise en oeuvre de la politique de localisation, l'Autorité administrante recherchant ainsi à contrecarrer mon affirmation de perte de carrière. Ces advancements ne peuvent être considérés que comme des dispositions passagères et inévitables dans une période de transition, mais le fait n'en demeure pas moins que les chances de faire carrière qui sont données aux Asiatiques recrutés outre-mer, en tant que groupes, sont et demeureront gravement affectées. Un projet de formation de fonctionnaires locaux est mis en oeuvre et tend à accélérer la localisation; lorsque ce mouvement aura atteint suffisamment de force, les modestes mesures temporaires prises en faveur des fonctionnaires asiatiques seront supprimées.

Toute autre sauvegarde de mes intérêts, sous forme de garantie de continuité d'emploi avec maintien des conditions de service et des privilèges actuels, considérée comme un remède à cet état de choses, ne saurait être une solution juste et équitable de ce problème, car il n'est pas possible de voir une telle assurance respectée dans son esprit, en dépit des meilleures intentions.

Dans une fonction publique où la politique de localisation du service est poursuivie avec vigilance et dans laquelle la tâche de supporter le fardeau de privilèges additionnels accordés à un large groupe de fonctionnaires expatriés, c'est-à-dire de fonctionnaires désignés, a été acceptée par le Gouvernement du Royaume-Uni au moyen d'un programme d'aide outre-mer, le statut d'expatrié d'un Asiatique recruté outre-mer ne sera sans doute guère pris en considération, car le groupe auquel il appartient est réduit à une insignifiante minorité.

M. Zachariah

En outre, les conditions de service pour un fonctionnaire d'outre-mer dans un pays étranger ne sont pas statiques mais varient dans le temps et dans l'espace, compte tenu de la situation mondiale, et nous craignons que dans ce contexte, la faible voix d'un groupe insignifiant de fonctionnaires d'outre-mer comme le nôtre ne soit pas entendue en ce qui concerne l'amélioration de nos conditions de service.

De plus, bon nombre de fonctionnaires asiatiques recrutés outre-mer ont encore bien longtemps à attendre, souvent un quart de siècle, avant d'arriver à l'âge normal de la retraite. Même si la situation actuelle du Territoire justifie le maintien en service de ces fonctionnaires pour quelques années encore, leur présence dans un pays qui fournira bientôt ses propres fonctionnaires choisis parmi les citoyens qualifiés - objectif que nous espérons atteint sous peu - serait une anomalie et l'on en viendra à un moment où la présence de ces étrangers dans une fonction publique strictement locale sera gênante. Je ne mets pas en doute la sincérité du futur Gouvernement du Tanganyika, mais je voudrais que vous n'oubliez pas la susceptibilité de la nature humaine qui n'aime pas l'élément désuet de qui ne sert plus. Par conséquent, vous verrez que ce n'est qu'une question de temps, de bien peu de temps d'ailleurs, pour que mes services ne soient plus requis au Tanganyika. En outre, ma présence au sein de la fonction publique ne sera qu'un élément de gêne pour tous et peut-être même une cause d'irritation. C'est la raison pour laquelle je devrais avoir la possibilité de choisir de faire carrière ailleurs avant qu'il ne soit trop tard pour moi.

Le Représentant spécial de l'Autorité administrante, il y a quelques heures à peine, disait que les Asiatiques recrutés outre-mer n'étaient pas inclus dans le plan de compensation parce qu'ils n'avaient pas été recrutés par le Secrétaire d'Etat ou l'un de ses agents.

Cette excuse du Secrétaire d'Etat déclarant que les Asiatiques ne peuvent être acceptés dans ce plan parce qu'ils n'ont pas été désignés par lui ou qu'ils ne sont pas sous sa direction, si ce n'est qu'elle a le mérite de venir de lui, ne présente aucun autre mérite, à mon avis. Le Secrétaire d'Etat a peut-être certaines obligations spéciales à cause de sa position, à l'égard de tant de personnes; je ne conteste pas cette affirmation. Mais en tant qu'Autorité suprême pour la désignation de tous les fonctionnaires au Tanganyika, autorité qui est sienne au titre

du paragraphe 9 du Tanganyika Order in Council de 1920, et au titre de l'Accord de tutelle que l'Autorité administrante a conclu avec les Nations Unies, il a l'obligation de me traiter sur un pied d'égalité avec tout fonctionnaire recruté outre-mer dont la carrière est affectée de la même manière. J'ai été amené dans ce Territoire par l'Autorité administrante afin d'entreprendre une carrière de fonctionnaire public. Si cette carrière s'achève, la justice exige que je bénéficie d'une compensation comme tous les autres recrutés outre-mer. De même que les services d'un autre fonctionnaire recruté outre-mer ne peuvent être transférés à un nouveau maître sans son consentement, il en va de même pour moi. La haine dont le fonctionnaire asiatique recruté outre-mer est l'objet est un autre fait dont il faut tenir compte. La haine qui s'attache à moi est beaucoup plus grande que celle qui s'adresse à un groupe quelconque de fonctionnaires. Comme l'a dit un membre de la Commission des salaires du Tanganyika qui a mené récemment une enquête, l'Asiatique recruté outre-mer a été amené par l'Autorité administrante au Tanganyika pour agir en qualité de tampon entre la classe dominante et la population locale, et non pas parce que l'Asiatique recruté outre-mer était désiré ou nécessaire. Maintenant que l'Autorité administrante s'en va, on n'a plus besoin du tampon. A maintes reprises, la presse et le public ont déploré et critiqué la politique du gouvernement tendant à recruter des Asiatiques pour les postes qu'ils occupent en général. Le Secrétaire d'Etat lui-même a considéré cet élément de haine comme un facteur suffisant pour donner droit à compensation aux fonctionnaires européens d'outre-mer. En tant que travailleur engagé par la classe dominante, je suis considéré avec ressentiment et même avec mépris par la population locale. En dépit du fait que les Européens sont la classe dominante, ils ont été courtisés et flattés, collectivement et séparément, par le Premier Ministre du Tanganyika, ainsi que par d'autres ministres et certains politiciens pour qu'ils consentent à rester au Tanganyika. Aucune trace de haine n'apparaît dans leurs déclarations. Au contraire, un silence pesant s'est fait sur les Asiatiques recrutés outre-mer dans les niveaux élevés de la fonction publique, et un courant sous-marin d'antagonisme s'est fait jour contre eux parmi les Africains indigènes et les Asiatiques résidents. En dépit de cela, on n'a rien dit au fonctionnaire asiatique recruté outre-mer du sort qui l'attend, en laissant de côté toute compensation.

Vous verrez que la seule façon de porter remède à cette haine, c'est d'offrir au fonctionnaire asiatique recruté outre-mer la possibilité d'une retraite avec compensation.

Le simple fait de l'existence d'une grande communauté asiatique d'émigrés résidant au Tanganyika, qui a adopté le Tanganyika comme son propre pays, ne saurait être un argument pour réfuter l'une quelconque de ces conditions. Même l'Asiatique local a un ressentiment contre l'Asiatique recruté outre-mer, car il voit en ce dernier une menace à ses aspirations de carrière. Personnellement, au Tanganyika, je suis un étranger. On ne peut pas s'attendre à ce que je me "localise" contre mon gré. Même si l'on me permet de poursuivre ma carrière avec les privilèges actuels, je risque de ne pas pouvoir le faire à cause des conditions changeantes auxquelles on doit normalement s'attendre dans un pays nouvellement indépendant. Il est donc indispensable de me donner le droit de prendre ma retraite avec compensation.

Un déni de ce droit, dans ces conditions, signifierait que l'on veut obtenir du travail à bon marché, du travail forcé par l'application de sanctions économiques contre un fonctionnaire asiatique recruté outre-mer.

Si le Conseil accepte mon affirmation, je prétends qu'il ne peut faire autre chose que de prescrire à l'Autorité administrante d'inclure les fonctionnaires asiatiques recrutés outre-mer dans le plan de compensation qui est déjà annoncé. L'Autorité administrante prétendra peut-être que le projet de compensation établi et appliqué est lié au programme d'aide d'outre-mer et que seuls les fonctionnaires bénéficiant de ce programme sont inclus dans le plan en question. Je voudrais faire remarquer que seul le fonctionnaire désigné a droit aux prestations au titre de ce programme, et que le plan de compensation vise d'autres fonctionnaires qui ne bénéficient pas du programme d'aide : ce sont les fonctionnaires du Gouvernement de Sa Majesté dont certains ne sont pas désignés. S'il était possible d'étendre ce plan à ces fonctionnaires, je ne vois pas - et j'espère que le Conseil sera d'accord avec moi - la moindre raison valable pour que le fonctionnaire asiatique recruté outre-mer ne puisse, lui aussi, bénéficier de ce plan.

Je crains sérieusement que cette tentative d'éliminer mon groupe de fonctionnaires les Asiatiques recrutés outre-mer, de ce plan déjà annoncé, soit une tentative de discrimination; et je demande au Conseil de prendre note tout spécialement de ce que je dis à cet égard.

On dira peut-être que j'essaye de faire une montagne d'une taupinière. Il n'en est rien. Aujourd'hui, le Tanganyika est un champ d'expériences, un creuset où les possibilités d'ériger un Etat multiracial sont à l'étude. Les yeux de l'Afrique en particulier et ceux du monde en général sont braqués sur le Tanganyika pour voir s'il peut donner une réponse favorable à cette question dans un monde déchiré par la haine raciale et l'esprit de clocher. Cette petite nation naissante a proclamé et montré au monde entier, en dépit de sa petite taille, qu'elle est un géant sur le plan moral. Par sa position dans l'Afrique du Sud, cette nation a montré au monde que les principes lui sont plus chers que les considérations monétaires.

Cette question que je viens de vous soumettre, bien que de peu d'importance en elle-même, constitue la première véritable épreuve qui permettra de montrer aux millions d'Africains et aux populations du monde qui se tournent vers le Tanganyika pour lui demander d'être leur guide et leur inspirateur, qu'elle n'offre pas deux poids et deux mesures. Si elle a été mal conseillée, le Conseil de tutelle a le devoir de la remettre dans le bon chemin afin que nul en ce monde ne puisse la montrer du doigt.

Avant d'achever, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir bien voulu m'écouter patiemment et vous demander de me permettre, si vous le jugez nécessaire, de répondre à toutes les affirmations discutables que pourrait apporter ici le Représentant spécial de l'Autorité administrante.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom du Conseil, je remercie les pétitionnaires de leurs déclarations. Y a-t-il un membre du Conseil qui désire leur poser des questions?

M. JHA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas l'intention de poser des questions à cette étape de nos débats; je voudrais simplement formuler quelques observations. Tout d'abord, je voudrais exprimer le plaisir très vif éprouvé par ma délégation en constatant la présence ici de Son Excellence le Premier Ministre du Tanganyika, ainsi que celle de M. Swai qui est Ministre du Gouvernement du Tanganyika. Cela nous fournit l'occasion de noter que c'est irrévocablement la dernière session du Conseil de tutelle qui traite des affaires du Tanganyika.

Eu égard aux deux pétitions qui nous ont été envoyées et aux déclarations que nous venons d'entendre de la part des pétitionnaires, je ne me propose pas de formuler une opinion définitive, mais en écoutant les pétitionnaires, il nous a semblé, de prime abord, que les fonctionnaires asiatiques au Tanganyika n'ont pas été traités comme il convient, tout au moins pour la question dont ils ont saisi le Conseil. Parlant ainsi, je n'entends nullement suggérer que je suis d'accord avec tout ce qui a été dit. Je voudrais conserver l'esprit objectif; je ne dis pas cela non plus parce qu'un nombre assez important de fonctionnaires asiatiques sont d'origine indienne. La question n'est pas là. Nous aurions pris note des

pétitions indépendamment de l'origine des personnes intéressées. Je voudrais également préciser que cette observation n'affecte pas notre accord complet avec le principe de l'africanisation de la fonction publique - ainsi que l'on appelle cette évolution - qui transformera la fonction publique en un service entièrement pourvu par des habitants du Tanganyika. Nous sommes entièrement d'accord avec ce principe.

Ayant formulé cette réserve, nous serions reconnaissants à l'Autorité administrante de nous fournir une déclaration détaillée sur la question qui fait l'objet de ces pétitions, afin que nous puissions nous prononcer en connaissance de cause.

Telle est la demande que j'adresse au représentant de l'Autorité administrante. Je le répète, je ne formule pas une déclaration définitive. A l'occasion, je présenterai une déclaration plus longue sur la question générale qui nous est soumise, mais je le ferai plus tard, sans parler expressément de la question qui nous occupe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucun autre membre du Conseil n'a l'intention de commenter les déclarations qui nous ont été présentées par les pétitionnaires, je voudrais informer le Conseil que le Comité permanent des pétitions se réunira demain matin et, s'il le faut, l'après-midi; pour ce qui est du Conseil lui-même, il tiendra sa réunion dans l'après-midi, à 14 h. 30. Nous poursuivrons l'examen des questions relatives au Tanganyika.

Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais demander au Conseil d'examiner la question de savoir s'il ne serait pas possible de nous réunir demain matin et demain après-midi. Je n'ai certes pas oublié la discussion qui a eu lieu hier et je connais bien les difficultés pratiques auxquelles nous devons faire face; cependant, le Premier Ministre du Tanganyika ici présent doit quitter New York demain, après la séance de l'après-midi. Nous sommes tous très désireux d'entendre sa déclaration et je suis certain également qu'il tiendra à prendre la parole après avoir pris note des observations ou des questions portant sur les principaux points qui ont été évoqués aujourd'hui. Peut-être devons-nous encore consacrer un peu de temps à l'examen des pétitions; le représentant de l'Inde a émis le désir d'entendre une déclaration sur la question

et, sans aucun doute, le Représentant spécial sera heureux de lui donner satisfaction. En conséquence, il m'apparaît qu'un certain temps sera nécessaire pour examiner les pétitions comme elles le méritent, pour entendre les remarques ou les questions se rapportant aux problèmes plus vastes qui nous ont été soumis cet après-midi par le Représentant spécial et par le Ministre. J'espère que nous pourrons approcher de la fin de nos discussions sur le Tanganyika vers la fin de la soirée et, à ce moment là, comme il convient, le Premier Ministre du Tanganyika mettra un terme au débat. Je crains que si nous ne tenons qu'une séance l'après-midi, il ne nous soit pas possible de suivre ce programme.

J'ai été très sensible aux sarcasmes du représentant de l'Union soviétique parlant hier de freins; mais agissant moi-même en qualité d'accélérateur - si je puis m'exprimer ainsi, je demanderai instamment au Conseil d'entreprendre ses travaux dès demain matin.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Lorsque le représentant du Royaume-Uni a l'intention d'appuyer sur l'accélérateur, nous sommes toujours prêts à lui apporter notre appui; en l'occurrence, nous nous déclarons entièrement favorables à la proposition du représentant du Royaume-Uni tendant à ce que le Conseil tienne demain deux séances. S'il le faut, nous sommes prêts à envisager une séance de nuit, pour ne pas compromettre les plans de nos estimés visiteurs du Tanganyika, à savoir le Premier Ministre et le Ministre. Nous pensons donc que le Conseil doit tenir demain deux séances.

De plus, Monsieur le Président, nous voudrions vous prier d'inscrire à l'ordre du jour des séances de demain les questions qui restent encore pendantes, en sus des rapports des Comités de rédaction dont nous ne sommes pas encore en possession. Il y a par exemple la question de la révision de la procédure relative aux pétitions et la désignation des membres du Comité permanent des pétitions.

Nous vous prions donc de bien vouloir inscrire ces questions à l'ordre du jour et, si nous en avons le temps, nous pourrions les examiner demain. Cependant, nous voudrions savoir ce que nous allons examiner en premier lieu. Peut-être pourrions-nous en terminer rapidement avec les deux questions que je viens de mentionner et aborder ensuite celle du Tanganyika; ou bien, pour ne pas interrompre

la discussion qui s'est instaurée aujourd'hui sur le Tanganyika, nous pourrions peut-être achever cette question et, si le temps le permet, aborder l'examen des deux questions dont j'ai fait mention.

En tout cas, je vous demande, Monsieur le Président, d'inscrire ces deux questions à l'ordre du jour des séances qui auront lieu demain.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je pense que le Conseil n'élèvera pas d'objection à la proposition formulée par le représentant du Royaume-Uni tendant à ce que le Conseil tienne deux réunions demain. Je suis heureux de noter que cette proposition a été appuyée par le représentant de l'Union soviétique.

Je voudrais également informer le Conseil qu'ainsi que l'a suggéré le représentant de l'Union soviétique, l'ordre du jour de nos séances de demain comprendra la revision de la procédure relative aux pétitions, les 262ème et 263ème rapports du Comité permanent des pétitions et la désignation des membres de ce Comité.

Le Conseil tiendra demain deux séances.

Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je ne veux pas retenir davantage l'attention du Conseil. Je n'ai pas l'intention de soulever d'objection quant à l'inscription à l'ordre du jour des séances de demain des questions que vient de mentionner le représentant de l'Union soviétique; je voudrais ajouter que chaque fois que l'harmonie peut exister entre nous, je désire moi-même agir dans le même esprit. Je demande instamment cependant que ces deux questions supplémentaires ne soient abordées qu'après la conclusion de celle du Tanganyika.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'allais précisément indiquer que le Conseil terminerait en premier lieu la question du Tanganyika et procéderait ensuite à l'examen des autres questions.

La séance est levée à 18 h. 10.